

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance II
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Germain*
4 *Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*, n° ICC 01/04 01/07
5 Procès
6 Juge Bruno Cotte, Président - Juge Fatoumata Dembele Diarra - Juge Christine Van den
7 Wyngaert
8 Mardi 13 septembre 2011
9 Audience publique
10 (*L'audience est ouverte à huis clos à 9 h 02*)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (*Passage en audience publique à 9 h 04*)
20 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.
22 Bonjour à toutes et à tous ; bonjour, Messieurs les accusés.
23 Bonjour, Monsieur le témoin.
24 LE TÉMOIN (interprétation) : (*intervention non interprétée*)
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je vois que vous m'entendez bien. Nous allons donc,
26 Monsieur le témoin, reprendre nos travaux, avec la poursuite de l'interrogatoire
27 principal de l'équipe de défense de Mathieu Ngudjolo.
28 Alors, Professeur Fofé, nous partons ce matin toutes et tous sur de meilleures bases :

1 pas de questions suggestives, pas de questions à peine suggestives, juste ce qu'il faut,
2 que ce qu'il faut, tout ce qu'il faut. Vous avez la parole.

3 Pr FOFÉ : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Je peux vous promettre que durant
4 toute l'audience d'aujourd'hui je serai souriant ; je ne me fâche pas.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est l'engagement que nous prenons tous. Nous
6 verrons à 13 h 30.

7 Pr FOFÉ : Sauf, évidemment, si mes confrères d'en face me provoquent.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Déjà une restriction.
9 Allez, au travail.

10 Pr FOFÉ : Bonjour, Monsieur le Président, Honorables Juges, et merci pour la parole.
11 Bonjour, Monsieur le témoin.

12 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour.

13 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

14 PAR Pr FOFÉ : Alors, nous allons poursuivre est terminer notre entretien calmement,
15 lentement, en parlant bien fort. Et je vous rappelle que nous allons parler de Baudouin,
16 Baudouin.

17 Q. Et vous savez qui est Baudouin, n'est-ce pas ?

18 LE TÉMOIN (interprétation) :

19 R. Oui, je le sais.

20 Pr FOFÉ : Monsieur le Président, Mesdames les juges, nous avons travaillé sur base du
21 *transcript* provisoire de l'audience d'hier, et je vais faire référence à ce *transcript* 309,
22 page 24, lignes 8 à 10.

23 Q. Monsieur le témoin, hier, parlant de Baudouin, vous nous avez dit ceci, je vous cite
24 fidèlement, lignes 8 à 10, Monsieur le Président, page 24.

25 Je vous cite : « À partir de l'année 2002 jusqu'en 2003, voire 2004, il se trouvait dans le
26 secteur de Walendu-Bindi, chez les Ngiti. Il ne vivait pas avec nous. » Fin de citation.

27 Ma question est celle-ci, Monsieur le témoin : après 2004, après 2004, durant les années
28 qui ont suivi — 2005, 2006 —, où se trouvait Baudouin ?

1 LE TÉMOIN (interprétation) :

2 R. En 2004, il est arrivé à Bunia. Et moi, j'étais également de retour à Bunia. Nous avons
3 quitté l'endroit où nous nous étions réfugiés. Et étant donné que nous avions une petite
4 maison, il a habité avec un autre jeune, (Expurgée)

5 (Expurgée). Nous vivions donc dans un même endroit, mais pour manger, ces
6 jeunes gens venaient chez moi. Et lorsqu'ils avaient de l'argent, ils pouvaient s'en servir
7 pour s'acheter à manger eux-mêmes.

8 En 2005, il a repris ses études et a fait sa cinquième année aux monts Bleus. Il a continué
9 ses études, et en 2006, vers la fin du mois d'avril, il a disparu. Nous n'avons pas su où il
10 s'était rendu. (Expurgée) et d'autres jeunes qui n'avaient pas à manger se sont présentés
11 chez moi et je leur ai demandé où se trouvait Baudouin. Ils m'ont répondu que
12 Baudouin était parti avec une personne de race blanche dont j'ignorais le nom. Je me
13 suis inquiété, je me suis demandé ce qui s'était passé, je me suis demandé pourquoi
14 cette personne était partie avec mon enfant à mon insu. Est-ce que mon enfant a trouvé
15 un travail ? Ou qu'est-ce qu'il va faire, et qu'est-ce qu'il va devenir ? Ces jeunes gens
16 m'ont dit que la personne en question avait pris mon enfant et qu'il voulait l'amener à
17 une école. Je me suis calmé. Je me suis dit que c'était bien parce qu'il allait poursuivre
18 ses études. Mais j'étais inquiet parce que la personne de race blanche a pris mon enfant
19 à mon insu. J'étais inquiet.

20 Je n'ai pas su qui était la personne qui avait pris mon enfant : était-il élancé, était-il de
21 taille courte ? Je n'avais aucune description.

22 D'autres personnes ont dit que si mon enfant avait eu la chance de partir chez les Blancs
23 pour poursuivre ses études, il fallait que je me calme. Ils ont essayé de me calmer. Bon,
24 je les ai écoutés, mais je n'étais pas tranquille parce que je ne connaissais pas où se
25 trouvait mon enfant.

26 (Expurgée) m'a dit que mon enfant était à Kinshasa. Je lui ai demandé ce qu'il y
27 faisait. Était-il en train d'étudier ou de faire autre chose ? Il y a une longue distance
28 entre Bunia et Kinshasa ; est-ce que (Expurgée) pouvait discuter avec mon enfant ? Je lui

1 ai demandé cette question, et il m'a dit que des fois il lui arrive d'entrer en contact avec
2 lui. Chaque fois je demandais à (Expurgée) d'appeler mon enfant et de lui demander s'il
3 faisait des études.

4 J'ai tenté d'appeler mais sans succès. Après beaucoup de jours, Baudouin a appelé
5 (Expurgée) m'a dit que Baudouin l'avait appelé. Alors j'ai demandé à (Expurgée) si
6 Baudouin étudiant ou s'il travaillait. (Expurgée) m'a dit que Baudouin était à Kinshasa,
7 qu'il ne faisait rien.

8 M^{me} LUPING (interprétation) : Excusez-moi de vous interrompre, mais nous
9 demandons un certain nombre d'expurgations, et nous demanderions qu'un
10 pseudonyme soit donné à cet individu, de manière à ce que nous ne dépassions pas le
11 nombre d'expurgations qui sont autorisées par période de 30 minutes.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, nous allons, Madame le greffier, passer un
13 instant à huis clos partiel pour l'attribution d'un pseudonyme. Et nous repasserons en
14 audience publique aussitôt après.

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 15)*

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (*Passage en audience publique à 9 h 16*)

11 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame.

13 Monsieur le témoin, soit vous achevez le récit que vous étiez en train de faire, soit le

14 Pr Fofé, c'est peut-être lui qui va vous poser une autre question.

15 Pr FOFÉ : Oui, oui, Monsieur le Président. M. le témoin n'avait pas fini.

16 Q. Donc vous êtes arrivé au moment où Albert vous dit qu'il venait de recevoir un coup

17 de fil, une communication téléphonique, de Baudouin. Alors, est-ce que vous pouvez

18 poursuivre pour terminer... et puis-je vous poserai d'autres questions.

19 LE TÉMOIN (interprétation) :

20 R. Oui. Nous allons continuer rapidement et passer à l'essentiel.

21 Albert m'a dit qu'il avait parlé... qu'il lui avait parlé, et je lui ai demandé le numéro de

22 téléphone mais je ne l'ai pas eu. Les années ont passé. Et à la fin de l'année 2009, j'ai

23 appris que Baudouin était un témoin du Procureur. Je me suis demandé comment un

24 enfant pouvait devenir un témoin du Procureur, un Procureur très important dans le

25 monde. Et on m'a dit que c'était bien le cas, qu'il était le témoin de ce Procureur-là. J'ai

26 eu très peur, très peur.

27 Et en 2010, quelqu'un est venu chez moi pour me confirmer que c'était bien le cas. J'ai

28 dit à cette personne que, non, mon enfant était aux études. Et il m'a demandé de me

1 renseigner pour effectivement savoir s'il était réellement aux études.

2 Moi, j'avais les documents qui attestaient que mon enfant était étudiant ; je les ai remis à
3 cette personne-là. Et au cours de la même période, quelqu'un d'autre est venu me voir,
4 et je ne me rappelle pas exactement la date. C'était une dame de race blanche. J'ai
5 confirmé la même chose, le statut de mon enfant.

6 Et en 2011, une autre personne de race blanche ou, plutôt, deux personnes sont venues
7 me voir ; il y en avait une qui était de race blanche et une autre qui faisait le secrétaire.
8 J'ai redit la même chose.

9 Au mois de juin, quelqu'un d'autre qui est venu d'ici est venu me voir, et j'ai expliqué la
10 même chose.

11 Q. O.K. Merci beaucoup.

12 Monsieur le témoin, quand vous aviez appris la disparition de Baudouin, qu'est-ce que
13 vous aviez ressenti ?

14 R. Lorsque j'ai appris que Baudouin était parti, j'étais très inquiet. J'avais placé
15 beaucoup d'espoir en cet enfant ; je voulais qu'il poursuive ses études. J'étais très
16 préoccupé parce qu'il y a beaucoup de gens qui n'ont pas eu la chance de poursuivre
17 leurs études. Je voulais qu'il fasse des études pour qu'il ait une meilleure vie et pour
18 qu'il puisse également nous aider, nous ses parents.

19 Lorsque j'ai appris qu'il était devenu témoin du Procureur de la Cour pénale
20 internationale, cela m'a beaucoup tourmenté, perturbé. Et je n'avais pas peur de le dire à
21 tous ceux... tous ces émissaires qui sont venus me voir. Je voulais savoir où se trouvait
22 mon enfant.

23 Peut-être que nous pouvons poursuivre.

24 Subitement, au mois de décembre... plutôt, au mois de septembre 2002... 2010, plutôt,
25 le 29, j'ai appris que mon enfant était revenu. Alors, je me suis demandé d'où il venait et
26 où il passait la nuit. Après avoir appris qu'il était revenu, je l'ai revu quatre jours plus
27 tard. On m'a dit qu'il passait la nuit chez un certain (Expurgée)
28 (Expurgée).

1 Lorsque je l'ai appris, je suis allé le savoir, et on m'a dit qu'il avait passé la nuit là-bas,
2 qu'il est allé à Geti, à Bukiringi, à Taba, a Kparangaza (*phon.*). Eh bien, j'ai passé de
3 sérieuses épreuves pendant cette période. Mon enfant a souffert et m'a causé beaucoup
4 de souffrance.

5 Q. Monsieur le témoin, étiez-vous le seul de votre famille à avoir souffert de la
6 disparition de Baudouin ?

7 R. Moi-même et sa mère avons été... avons souffert beaucoup plus que les autres. Mais
8 les autres membres de la famille qui l'ont appris ont également souffert — tous les
9 membres de ma famille. Et d'ailleurs un conflit est né entre les membres de ma famille
10 les membres de la famille de Ngudjolo. Il y a eu beaucoup de discussions. Je me suis dit
11 qu'il fallait que je fasse quelque chose pour remédier à cette situation qui rendait les
12 relations entre nos familles intenable.

13 L'émissaire qui est venu le premier nous a beaucoup aidés. Il a dit à la famille adverse
14 qu'il fallait qu'elle attende parce que quelque chose allait se faire pour calmer la
15 situation. Et par la suite, la situation s'est d'ailleurs améliorée.

16 Lorsque l'enfant est arrivé, je suis allé le voir. Il est arrivé chez moi ; je l'ai observé, et
17 son état était mauvais, sa façon de parler était étrange. On dirait qu'il était devenu
18 militaire. Il savait bien qu'il se trouvait chez ses parents, mais même pour demander à
19 manger il était un peu virulent. Étant donné que c'était notre enfant, nous lui avons
20 donné à manger mais il ne passait pas la nuit à la maison.

21 Moi, en tant que le père de Baudouin, en vérité, je n'ai pas eu à discuter avec lui ; j'ai eu
22 très peur de lui.

23 On l'a encore une fois appelé pour qu'il regagne Kinshasa au mois de novembre de la
24 même année.

25 Il a fait... il a fourni tout son effort pour repartir à Kinshasa. Je dois poursuivre.

26 Il n'est pas resté là pendant longtemps. Il est rentré le 9 décembre de Kinshasa. Et ce
27 jour-là, il est venu en voiture. Je ne sais pas s'il est descendu à Butembo ou à Kisangani,
28 mais il est arrivé en voiture. Il est arrivé à Dele. Nous n'étions pas loin de là. C'était

1 le 9 décembre 2010.

2 Il nous a donné son sac, et il a demandé de l'eau ; et il l'a fait furieusement. Et il s'est
3 lavé, il s'est rhabillé et il est parti. Nous l'avons plus... nous ne l'avons plus vu comme il
4 était avant ; il ne se comportait plus comme avant.

5 Et un autre jour il est revenu au village. Il est revenu à la maison le 16... le 16 du même
6 mois de décembre. Je n'étais pas à la maison, mais sa mère y était. Sa mère lui a posé des
7 questions à l'effet de savoir pourquoi il agissait ainsi. Et elle lui a dit : « Tu as disparu,
8 mais quand tu rentres, tu dois rester avec nous. » Et l'enfant s'est mal senti. Il a dit que
9 quand il est parti à Takba, il était chez son frère. Et il avait dit qu'il allait incendier la
10 maison de son frère. Et il a également dit que c'est seulement quand les parents vont
11 décéder qu'il sera en paix. Et il nous causé beaucoup de malheur cet enfant.

12 J'ai donc compris qu'il était parti à la capitale de notre pays, et qu'il est parti chez les
13 Blancs. Et je me disais qu'il avait peut-être un pistolet, qu'il pouvait nous tuer. Nous
14 avions très peur. Et cela nous causait beaucoup de chagrin. Merci.

15 Pr FOFÉ : Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Vous avez anticipé sur beaucoup de
16 questions. Et vous l'avez fait librement. Et c'est bien. C'est bien ainsi. Et de cette façon, je
17 n'ai plus d'autres questions à vous poser. Vous avez donné tous les éléments à la
18 Chambre.

19 Je vous remercie. Et vous allez maintenant vous mettre à la disposition d'autres
20 collègues, pour répondre à leurs questions. Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Merci
21 beaucoup.

22 Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Professeur Fofé.

24 Maître O'Shea, est-ce vous qui prenez la parole ? Si c'est le cas, vous l'avez.

25 M^e O'SHEA (interprétation) : La Défense de M. Katanga n'a pas de question à poser.
26 Merci beaucoup, Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Maître O'Shea.

28 Monsieur le témoin, vous venez de répondre, donc, à l'interrogatoire principal de la

1 Défense de Mathieu Ngudjolo. La Défense de Germain Katanga n'a pas de question à
2 vous poser. Et c'est donc maintenant le Bureau du Procureur qui va, dans le cadre de
3 son contre-interrogatoire, vous poser ses questions — M^{me} Luping et M. Garcia.
4 M^{me} Luping, donc, a la parole.

5 Prenez le temps de vous installer, Madame, car votre tour de parole est peut-être arrivé
6 plus vite que prévu. Vous avez deux minutes, je vous en prie.

7 M^{me} LUPING (interprétation) : Oui, merci, Monsieur le Président je me prépare.

8 QUESTIONS DU PROCUREUR

9 PAR M^{me} LUPING (interprétation) : Bonjour, Monsieur le témoin. Je m'appelle
10 Diane Luping, et je vais vous poser des questions pour le compte du Bureau du
11 Procureur.

12 Vous vous souvenez peut-être que nous nous sommes brièvement rencontrés, il y a de
13 cela deux semaines, avec deux de mes collègues.

14 LE TÉMOIN (interprétation) : Au cours de la semaine de mon arrivée, je n'ai rien dit.
15 Mais j'ai attendu d'être appelé pour venir m'exprimer. Et c'est ce que je viens de faire. Je
16 suis donc d'accord de... d'écouter vos questions attentivement et d'y répondre.

17 M^{me} LUPING (interprétation) :

18 Q. Merci, Monsieur le témoin.

19 Alors, Monsieur le témoin, vous avez expliqué que votre famille vivait à Bogoro, et que
20 Baudouin était scolarisé à Bogoro. Est-ce exact de dire que vous travailliez à
21 Daguna (*phon.*) à Bogoro, à cette époque-là ?

22 LE TÉMOIN (interprétation) :

23 R. Oui, c'est vrai.

24 Q. Vous avez aussi confirmé que vous viviez à Bunia — et je ne vais pas donner le
25 quartier de Bunia où vous avez confirmé que vous viviez —, ma question est de savoir
26 depuis quand est-ce que vous viviez dans ce quartier ?

27 R. Je vous remercie. Je vais vous répondre.

28 J'ai vécu pendant assez longtemps à Bogoro. (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée) et j'ai vécu avec ma femme à Bogoro.

5 Et votre question se rapporte à la durée de mon... de mon séjour à Bunia. Eh bien, je suis
6 resté à Bunia. Et je dois vous dire qu'en 2000, je me suis réfugié à Bunia également. Et
7 j'ai vécu là-bas à cette époque.

8 Il y a eu la guerre, et il a fallu que nous quittions Zombe pour nous rendre à Bunia.
9 Cela, c'était en 2002. Nous sommes retournés à Bunia, et depuis lors, nous sommes
10 toujours à Bunia.

11 Q. J'aimerais éclairer un point avec vous, Monsieur le témoin, qui reste un petit peu
12 vague, parce que d'après la transcription, vous venez de nous expliquer que vous aviez
13 quitté Zombe pour aller à Bunia en 2002, et je suis sûre que c'est sans doute un lapsus,
14 mais est-ce que vous pouvez nous redire l'année où vous avez quitté Zombe pour
15 retourner à Bunia ?

16 R. J'ai quitté Zombe en 2004, et je suis retourné à Bunia. C'était au début de l'année,
17 lorsque la sécurité a été restaurée. J'ai laissé ma femme et les plus petits de mes enfants
18 à Zombe. Puisque les enfants avaient commencé l'année scolaire à Zombe, j'ai laissé ma
19 femme et les petits enfants à Zombe.

20 Il y a eu la guerre, et il a fallu que nous quittions Zombe pour nous rendre à Bunia. Cela
21 c'était en 2002. Nous sommes retournés à Bunia, et depuis lors nous sommes toujours à
22 Bunia.

23 Q. J'aimerais éclairer un point avec vous, Monsieur le témoin qui reste un petit peu
24 vague : parce que d'après la transcription, vous venez de nous expliquer que vous aviez
25 quitté Zombe pour aller à Bunia en 2002. Et je suis sûre que c'est sans doute un lapsus,
26 mais est-ce que vous pouvez nous redire l'année où vous avez quitté Zombe pour
27 retourner à Bunia ?

28 R. J'ai quitté Zombe en 2004, et je suis retourné à Bunia. C'était au début de l'année

1 lorsque la sécurité a été restaurée. J'ai laissé ma femme et les plus petits de mes enfants
2 à Zumbe. Puisque les enfants avaient commencé l'année scolaire à Zumbe, j'ai laissé ma
3 femme et les petits enfants à Zumbe. Ce n'est qu'en 2005 que j'ai fait venir ma femme à
4 Bunia.

5 M^{me} LUPING (interprétation) : Merci.

6 Monsieur le Président, est-ce que nous pouvons brièvement passer à huis clos partiel,
7 parce que j'ai des questions qui sont de nature à faire identifier des personnes ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame le greffier, s'il vous plaît, nous passons un
9 instant à huis clos partiel.

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 43)*

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 12 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 13 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (*Passage en audience publique à 9 h 54*)
- 21 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame.
- 23 Madame le Procureur, vous poursuivez.
- 24 M^{me} LUPING (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.
- 25 Q. Monsieur le témoin, je voudrais vous poser des questions sur une personne qui
- 26 s'appelle Lukpa Polongba (*phon.*). Vous connaissez cette personne, n'est-ce pas ?
- 27 LE TÉMOIN (interprétation) :
- 28 R. Bukpa Kalongo est directeur de l'école primaire de Buy-Sabuni.

1 Q. Ai-je raison de dire qu'il est aussi membre du comité du basse (*phon.*), dont la base se
2 trouvait à Zumbe ?

3 R. Oui, il était membre du comité de base, et il faisait partie du groupe de rédaction.

4 Q. Et vous avez des liens avec lui. Je ne vais pas vous demander maintenant comment,
5 parce que je poserai cette question à huis clos partiel, mais est-ce exact de dire que c'est
6 un parent ?

7 R. Bukpa Kalongo n'est pas mon frère. Il est membre de l'ethnie Walendu-Bindi. Et moi,
8 j'appartiens à la collectivité de Walendu-Tatsi.

9 Q. Je reviendrai sur ce point à huis clos partiel.

10 Monsieur Martin Banga Degi (*phon.*) est aussi connu comme étant Martin Komanyi,
11 n'est-ce pas ?

12 R. Je connais Martin Komanyi. Il a été vice-président du comité de base.

13 Q. Il est aussi connu comme étant Koninatu (*phon.*) Martin (*l'interprète se reprend*)... le
14 coordinateur Martin ?

15 R. Je n'ai jamais entendu les gens l'appeler « coordinateur » ou « coordonnateur ». Il
16 était membre du comité de base simplement. Et aujourd'hui, il est président des jeunes
17 dans le groupement Bedu-Ezekere. Je le sais.

18 M^{me} LUPING (interprétation) : Monsieur le Président, je pense qu'il est préférable de
19 revenir à huis clos partiel pour ma question qui va venir.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame le greffier, nous passons à huis clos partiel
21 un instant.

22 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 59*)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (*Passage en audience publique à 10 h 02*)

23 M^e KILENDA : S'il vous plaît, Monsieur le Président, puisque nous allons bientôt
24 regagner l'audience publique, ne serait-il prudent de ne pas... de nommer ces personnes
25 par d'autres prénoms, compte tenu du fait qu'elles ont bénéficié de mesures de
26 protection ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Nous sommes déjà en audience publique.

28 Madame le Procureur, que pensez-vous de la suggestion de M^e Kilenda.

1 M^{me} LUPING (interprétation) : Monsieur le Président, nous sommes entre vos mains,
2 mais ces personnes ont déjà été mentionnées en audience publique lors de témoignages
3 précédents de personnes précédentes. Ce sont des personnes bien connues dans la
4 communauté ; je ne pense pas qu'ils aient besoin de pseudonymes au vu des
5 circonstances, et je ne pense pas que mes questions vont provoquer des difficultés, telles
6 que M^e Kilenda l'a évoqué. Mais, enfin, nous sommes entre vos mains.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Écoutez : nous allons donc poursuivre dans
8 l'immédiat car, effectivement, la plupart de ces personnes ne sont pas inconnues.
9 Poursuivez, Madame Luping.

10 M^{me} LUPING (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

11 Q. Monsieur le témoin, nous avons parlé de Bukpa Kalonga (*phon.*) ; vous nous avez dit
12 qu'il était membre du comité de base.

13 Voici ma question : il s'agit d'une personne que vous connaissez bien, n'est-ce pas ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) :

15 R. Oui, je le connais très bien ; il est directeur de l'école de Buy-Sabuni.

16 Q. Et (*inaudible*), aussi appelé Komenyi (*phon.*), vous avez dit qu'il était vice-président
17 du comité de base. Lui aussi, vous le connaissez très bien, n'est-ce pas ?

18 R. Oui, je le connais.

19 Q. En ce qui concerne le comité de base, étiez-vous impliqué dans les activités de ce
20 groupe, Monsieur le témoin ?

21 Pr FOFÉ : Pardon, Monsieur le Président, je m'en remettrai à votre décision, Monsieur le
22 Président. Je sais qu'il existe le paragraphe 73 mais je pense quand même qu'avec
23 certains témoins il faut aller à l'objet de leur déposition.

24 Alors, nous avons déjà abordé cet objet-là, ce sujet qui vient d'être évoqué avec d'autres
25 témoins, mais nous ne l'avons pas fait avec celui-ci. Voyez-vous, donc, je laisse cela à
26 votre discrétion. Je ne pense pas que le présent témoin soit le témoin approprié pour
27 aborder ce sujet-là.

28 Voilà, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Professeur.

2 Nous sommes simplement au tout début de cette ligne de questions de M^{me} Luping.

3 Nous allons la laisser poser sa question.

4 Madame Luping, allez-y, je vous en prie.

5 M^{me} LUPING (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président. Je vais donc
6 répéter ma question.

7 Q. Monsieur le témoin, étiez-vous impliqué, d'une manière ou d'une autre, dans les
8 activités du comité de base ?

9 LE TÉMOIN (interprétation) :

10 R. Je n'avais aucune fonction dans les comités de base. J'étais un déplacé de guerre.

11 M^{me} LUPING (interprétation) :

12 Q. Sans mentionner les noms de personnes... non.

13 Je crois que j'ai vais plutôt demander un huis clos partiel pour poser cette question,

14 Monsieur le Président. Pouvons-nous passer à huis clos partiel ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame le greffier.

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 07)*

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 19 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (*Passage en audience publique à 10 h 16*)

13 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

15 Madame Luping.

16 M^{me} LUPING (interprétation) : Je vous remercie.

17 Q. Monsieur le témoin, vous connaissez la femme actuelle de Mathieu Ngudjolo : Sema

18 Kalimi ?

19 LE TÉMOIN (interprétation) :

20 R. Non, je ne la connais pas très bien. Toutefois, lorsqu'elle passe sur la route, les gens

21 me disent : voici la femme de Ngudjolo. Je n'ai jamais causé avec elle et je ne lui ai

22 jamais dit bonjour.

23 Q. Et le frère de Mathieu Ngudjolo — Déo Katsuba (*phon.*) —, vous le connaissez,

24 n'est-ce pas ?

25 R. Oui, je connais Lotshubo (*phon.*).

26 Q. Et vous le connaissez comment ?

27 R. Lotshubo (*phon.*) est greffier dans notre secteur. Cela a fait que je le connais. Et

28 actuellement il est catéchiste à l'église catholique.

1 Q. Depuis combien de temps connaissez-vous M. Déo Lotshubo (*phon.*) ?

2 R. J'ai fait la connaissance de Lotshubo (*phon.*) avant les combats, avant la guerre. Il
3 travaillait comme greffier. Aussi je savais qu'il était enseignant à Buy-Sabuni après la
4 guerre — à l'école primaire.

5 Q. Et vous le connaissiez bien, Monsieur le témoin ?

6 R. Non, je n'ai aucune relation avec Lotshubo, mais je le connais, étant donné qu'il est
7 greffier. Et aussi j'ai l'habitude de le voir travailler. Il est très actif dans son travail. C'est
8 la raison pour laquelle je le connais très bien. Le greffier Lotshubo Déo, je n'ai aucune
9 relation particulière ou directe avec lui.

10 Q. Il a d'autres frères, n'est-ce pas ?

11 Pourriez-vous nous donner les noms des autres frères de Mathieu Ngudjolo ?

12 R. En dehors Lotshubo (*phon.*), je ne connais pas d'autre frère de Mathieu Ngudjolo.

13 Q. Connaissiez-vous un frère appelé Nguna (*phon.*) ?

14 R. Nguna (*phon.*) est l'enfant de la femme du père de Ngudjolo. La femme du père de
15 Ngudjolo est la mère de Nguna (*phon.*).

16 Q. Connaissiez-vous d'autres frères, à part Nguna (*phon.*). Vous nous avez dit que vous
17 en connaissez deux ; connaissez-vous le nom d'autres frères ?

18 R. Non, en dehors de ceux-là, je ne connais pas d'autre frère ou sœur de Ngudjolo. Vous
19 savez, moi, je suis du groupement de Penyi, et eux sont du groupement d'Ezekere.

20 Q. Monsieur le témoin, nous sommes maintenant en audience publique. Donc, je ne vais
21 pas confirmer la relation exacte... la nature exacte de la relation que vous avez avec des
22 anciennes femmes de Mathieu Ngudjolo, mais on peut dire quand même que vous
23 connaissez Mathieu Ngudjolo depuis un bon moment, n'est-ce pas ?

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 En ce qui concerne Ngudjolo lui-même, je dirais que je n'ai pas une relation de longue
2 durée avec lui. J'ai fait la connaissance de Ngudjolo lorsqu'il a commencé à travailler à
3 Zumbe.

4 Q. Monsieur le témoin, je tiens à vous rappeler que nous sommes en audience
5 publique ; tout ce que nous disons peut être entendu à l'extérieur de ce prétoire. Donc,
6 faites attention lorsque vous mentionnez des relations de parenté.

7 Maintenant, j'aimerais poser une question à propos d'un monsieur Lopa Koli Christophe,
8 appelé le Pasteur Koli. C'est quelqu'un que vous connaissez, n'est-ce pas ?

9 R. Oui.

10 Q. Pourriez-vous nous expliquer comment vous l'avez connu ?

11 R. Oui, je suis en mesure de vous le dire.

12 Q. Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous l'expliquer ?

13 R. Merci. Je vais donner des explications au sujet Lopa Koli.

14 Lopa Koli était la première personne de me rappeler des informations au sujet de
15 Baudouin. Aussi, c'est une personne qui m'a beaucoup aidé, lorsqu'il... entre nos deux
16 familles il y avait un début de problème ou de conflit. Et jusqu'aujourd'hui, il continue à
17 m'aider en ce qui concerne cette affaire.

18 C'était la première personne qui est venue chez moi pour m'informer, me dire que
19 l'enfant... l'enfant était ici. J'ai vraiment douté, mais il continue à venir chez moi. Il est
20 pasteur. Et il a continué à venir chez moi jusqu'à me convaincre de cette réalité. Je dirais
21 que c'est une personne qui m'a beaucoup aidé.

22 Q. Mais c'était sans doute quelqu'un que vous connaissiez avant qu'il vienne vous
23 parler de Baudouin, n'est-ce pas ? Depuis quand connaissez-vous le pasteur Koli ?

24 R. J'ai fait la connaissance du pasteur Koli lorsque je suis arrivé à Bunia en 2004. Je
25 savais qu'il était un pasteur et c'était un homme qui travaillait dans le domaine de la
26 pacification. Il allait ici et là pour faire la pacification entre la population. Et, tout le
27 monde le connaît, il connaît le Pasteur Koli, comme étant un pacificateur.

28 Q. Il connaît très bien Baudouin, n'est-ce pas ? Il était le voisin de Baudouin à Bunia, à

1 un moment, n'est pas ?

2 R. Oui.

3 Q. Et à un moment le pasteur Koli habitait aussi à Katonie, n'est-ce pas ?

4 R. Pasteur Koli vivait avec son père à Katonie bien avant, et c'était au moment où je ne
5 le connaissais pas encore.

6 Q. Le chef Manu, aussi appelé Emmanuel Ngabu, c'est quelqu'un que vous connaissez,
7 n'est-ce pas ?

8 R. Oui, je le connais.

9 Q. Pourriez-vous nous expliquer comment vous avez connu le chef Manu ?

10 R. Oui, je peux vous l'expliquer.

11 Chef Manu, je l'ai connu quand il était à Kasenyi, mais je ne sais pas ce qu'il faisait à ce
12 moment-là. (Expurgée)

13 (Expurgée). J'ai connu le chef Manu de façon plus nette quand il a été choisi comme chef
14 du groupement Bedu-Ezekere ; c'est à ce moment-là que je l'ai vraiment connu. Chef
15 Manu aidait beaucoup les gens. Quand il y avait des troubles, il se rendait pour faire la
16 paix, et il le faisait de façon précipitée. Et il l'a fait à Zumbe.

17 Q. Monsieur le témoin, Jean de Dieu Ngabu Safari, connu aussi comme étant Kpenge,
18 qui s'épelle K-P-E-N-G-E, est quelqu'un que vous connaissez également, n'est-ce pas ?

19 R. Oui, je le connais très bien. (Expurgée).

20 Q. Est-ce qu'il a aussi un lien de parenté avec Mathieu Ngudjolo ?

21 R. Non, je ne saurais pas vous répondre par rapport à cela.

22 Q. Et quel était son rôle au sein de la communauté ?

23 R. Vous voulez savoir le rôle de Ngabu Safari dans la famille ? C'est quelqu'un qui a
24 beaucoup aidé sa famille.

25 À Buy-Sabuni où il s'est rendu, il a également aidé à l'école. Même en l'absence du
26 directeur de cette école, il travaillait au sein du bureau de ce dernier. Et il se rendait
27 dans les salles de classe. Jusqu'à sa mort récemment, il a continué à aider les enfants. Il
28 enseignait en sixième année. Et quand il a repris le travail d'enseignant, les enfants de

1 Buy-Sabuni ont excellé dans les résultats.

2 Quand il y avait quelque chose qui arrivait dans la localité, que ça soit le deuil ou
3 quelque autre événement, il était le premier à arriver et à donner main-forte.

4 Q. Et il était aussi un... un responsable de la communauté, n'est-ce pas, Monsieur ? Il
5 avait des liens avec le comité de base, par exemple ?

6 R. Oui, il était le secrétaire titulaire du comité de base. Avant sa mort, il était le
7 président de l'équipe de football dans le groupement. Et il a été « promis » jusqu'au
8 niveau de la collectivité.

9 Q. Et Mateso Lodia — M-A-T-E-S-O ; et Lodia : L-O-D-I-A —, aussi connu aussi comme
10 D^r Matesa (*phon.*)... infirmier, est-ce que quelqu'un que vous connaissez ?

11 R. Mateso Loya (*phon.*), non, je ne connais pas.

12 Q. Jean Logo Dhengachu, la personne chargée des ressources pour Germain Katanga,
13 c'est quelqu'un que vous connaissez, n'est-ce pas, Monsieur ?

14 R. Celui qui travaillait dans l'équipe de Germain Katanga est arrivé chez moi un jour ; il
15 est venu s'entretenir avec moi par rapport à Baudouin. Il m'a pris, nous sommes sortis,
16 et nous avons parlé. C'était la première fois de le voir. C'était également la dernière fois.

17 Q. Et lorsque vous l'avez rencontré la première fois, est-ce que vous pouvez nous
18 expliquer comment il s'est présenté à vous ?

19 R. Oui.

20 Quand il est arrivé, il m'a posé la question : « Est-ce que vous connaissez un jeune
21 homme au nom de Baudouin ? ». Je lui ai demandé : "En qualité de qui vous me posez
22 cette question ?" Il a répondu en disant : « Je suis un de ceux-là qui travaille dans
23 l'équipe de Germain Katanga. » C'est alors je lui ai répondu en disant : "Oui, je connais
24 Baudouin. Baudouin, c'est un de mes enfants. Maintenant j'ai appris qu'il a été pris
25 comme témoin du Procureur".

26 Q. Monsieur le témoin, j'y reviendrai dans un petit moment.

27 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

28 Monsieur le témoin, je vais revenir à chef Manu, quelqu'un pour lequel vous avez

1 expliqué la nature de la relation que vous avez et le moment où vous avez commencé à
2 mieux le connaître, comme vous l'avez dit vous-même.

3 Il était avec Jean Logo au moment où Jean Logo est venu vous voir, n'est-ce pas ?

4 R. Oui, ils sont arrivés ensemble. Toutefois, quand je suis allé m'entretenir avec Logo,
5 lui, il est resté dans la maison.

6 Q. Et vous avez parlé à chef Manu après que M. Logo vous ait parlé ?

7 R. Non, nous ne nous sommes plus entretenus. Nous ne sommes plus entretenus avec le
8 chef Manu. Quand nous avons fini de nous entretenir avec Logo, ce dernier a quitté la
9 maison où il se trouvait et tous les deux ce sont... tous les deux sont partis.

10 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez expliqué que vous connaissez Christophe
11 Lopa Koli, que vous connaissez très bien pasteur Koli, devrais-je dire ?

12 R. Oui.

13 Q. Donc, apparemment il est venu vous voir à plus d'une reprise pour parler de
14 Baudouin. Est-ce que vous pouvez nous dire combien de fois il est venu vous voir pour
15 parler de Baudouin ?

16 R. Comme je venais de le dire, il est venu parler à propos de Baudouin. Quand il y avait
17 des visiteurs, c'était lui qui venait les annoncer chez moi. Chaque fois qu'il y avait des
18 personnes qui venaient nous voir, c'était lui qui me l'annonçait. Il a plusieurs activités,
19 et ceci a fait que je n'ai pas eu le temps de m'entretenir encore avec lui. C'est pour dire
20 que je n'ai pas compté toutes les fois que nous nous sommes rencontrés.

21 Q. Et pour clarifier un point, vous avez dit : « Lorsqu'il y avait des visiteurs, c'est celui
22 qui venait, qui m'informait à leur sujet et qui les annonçait ».

23 Alors, moi, j'imagine que vous parlez de visiteurs qui sont venus vous parler de votre
24 fils, Baudouin, n'est-ce pas ?

25 R. Vous me posez la question par rapport au pasteur Lopa (*phon.*) ? Je ne vous ai pas
26 bien suivi.

27 Q. Oui, je vais préciser ma question, Monsieur.

28 Vous nous avez expliqué que le pasteur Koli venait pour s'entretenir avec vous au sujet

1 de Baudouin, et que lorsqu'il y avait des visiteurs le pasteur Koli était la personne qui
2 venait vous informer de la présence de ces personnes et qui annonçait leur arrivée.

3 Donc ma question est la suivante : les visiteurs dont vous parlez, vous parlez sans
4 doute, là, de visiteurs qui venaient s'entretenir avec vous au sujet de Baudouin ; est-ce
5 exact ?

6 R. Oui.

7 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous apporter un éclaircissement en
8 nous disant quand, pour la dernière fois, vous avez vu le pasteur Koli ?

9 R. La dernière fois que j'ai vu pasteur Koli, c'était quand nous avons reçu un visiteur qui
10 venait d'ici. À ce moment-là, il venait m'annoncer qu'un voyage était préparé pour que
11 je puisse venir témoigner devant cette Cour et que je devrais m'y apprêter à propos ;
12 c'est ainsi que j'ai accepté de venir ici.

13 Q. Et est-ce que vous vous souvenez à peu près à quel moment cela était, c'est-à-dire le
14 moment où le pasteur Koli est venu vous voir avec un visiteur, chez vous, pour évoquer
15 votre voyage ici ?

16 R. C'était au mois de mai, le 5. C'était à ce moment-là qu'il est venu me dire qu'un
17 voyage était préparé, mais il y avait des difficultés. C'est ainsi que nous nous sommes
18 rendus à Bunia.

19 Par la suite, il est revenu vers moi ; c'était au mois de juillet. Nous avons attendu une
20 semaine pour voyager. Donc le 20 juillet, nous nous sommes rendus à Kinshasa. C'est le
21 dernier travail qu'il a fait. Nous sommes donc restés à Kinshasa pendant un mois. Et de
22 Kinshasa, nous sommes venus ici ; nous sommes arrivés le 21 au matin — le 21 août.

23 Q. Vous nous avez dit que vous étiez resté à Kinshasa un mois. Y avait-il quelqu'un
24 avec vous ? Je ne vous demande pas forcément de donner le nom de cette personne,
25 mais y avait-il quelqu'un avec vous, à Kinshasa ?

26 R. À l'hôtel où nous résidions, il y avait deux autres personnes. Plus moi, cela fait trois.

27 Pr FOFÉ : Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Professeur Fofé.

1 Pr FOFÉ : Je me vois obligé d'intervenir, Monsieur le Président, parce que vous nous
2 avez demandés instamment d'aller à l'essentiel au stade où nous sommes. Je me pose
3 vraiment la question de savoir quelle est la pertinence de toutes ces questions.

4 Si M^{me} le Procureur veut s'enquérir des conditions du voyage de M. le témoin, elle n'a
5 qu'à s'adresser à VWU. Je me pose la question, Monsieur le Président : quelle est la
6 pertinence de tout ceci ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Madame Luping, la Chambre croit avoir
8 deviné quel était l'objectif que vous poursuivez depuis déjà un certain temps. Est-ce que
9 vous souhaitez apporter au Pr Fofé quelques précisions en l'absence du témoin ?

10 Oui ?

11 Est-ce que ces précisions seront longues, car il ne nous reste que quatre minutes et
12 demi ? Donc, c'est un peu juste.

13 M^{me} LUPING (interprétation) : Non, je n'ai pas besoin d'énormément de temps pour
14 parler de la pertinence de ces questions, et il est vrai qu'il faudrait évoquer tout cela
15 hors de la présence du témoin. Mais je puis peut-être poser une dernière question avant
16 la pause, qui n'a pas trait à qui était à l'hôtel à Kinshasa, et qui vise simplement à
17 compléter cet ensemble de questions.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, posez cette dernière question, puis nous
19 suspendrons. Et avant que le témoin n'entre, à 11 h 30, vous apporterez au Pr Fofé
20 quelques précisions.

21 Cette dernière question, nous vous écoutons... enfin cette dernière question, pour
22 l'instant. Nous vous écoutons.

23 M^{me} LUPING (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

24 Q. Monsieur le témoin, après le 20 juillet, quels autres contacts avez-vous eu avec
25 l'équipe de la Défense de Mathieu Ngudjolo ?

26 LE TÉMOIN (interprétation) :

27 R. Après cette date-là, quand je me trouvais à Kinshasa, je ne faisais qu'attendre mon
28 voyage pour La Haye. On m'a demandé de patienter, d'attendre le voyage.

1 À part cela, nous n'avons pas eu d'autres contacts. Nous n'avons pas... nous n'avions
2 plus communiqué. Ils m'ont dit que tout ce que j'aurais à dire, je le dirais devant les
3 juges.

4 Voici... Me voici devant les juges pour dire ce que je sais.

5 Q. Et c'est là ma toute dernière question avant la pause, Monsieur le Président.

6 Lorsqu'il y avait des discussions concernant le fait que vous alliez venir ici témoigner, y
7 avait-il aussi des discussions quant à la nature de votre témoignage, le contenu de ce
8 témoignage ?

9 R. Non. Nous n'avons pas abordé le contenu de mon témoignage. C'était plutôt la
10 préparation à mon voyage pour témoigner devant la Cour. Nous n'avons pas abordé
11 d'autres sujets.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame Luping, nous allons en rester là pour
13 l'instant. D'accord.

14 Monsieur le témoin, vous allez vous reposer pendant les 30 minutes qui viennent.

15 M^{me} le greffier va passer à huis clos total pour que vous puissiez quitter discrètement la
16 salle d'audience.

17 *(Passage en audience à huis clos à 10 h 58)*

18 *(Expurgée)*

19 *(Expurgée)*

20 *(Expurgée)*

21 *(Expurgée)*

22 *(Expurgée)*

23 *(Expurgée)*

24 *(Passage en audience publique à 10 h 59)*

25 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

27 Madame Luping, à la reprise, vous changez complètement de sujet ou est-ce que vous
28 poursuivez dans des conditions telles qu'il vous faille apporter une réponse au P^r Fofé ?

- 1 M^{me} LUPING (interprétation) : En fait, je vais passer à une autre ligne de questions,
2 Monsieur le Président.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Parfait.
- 4 L'audience est suspendue.
- 5 Nous nous retrouvons à 11 h 30.
- 6 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 7 *(L'audience, suspendue à 10 h 59, est reprise à huis clos à 11 h 35)*
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 *(Passage en audience publique à 11 h 37)*
- 15 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.
- 17 Madame le Procureur, êtes-vous en mesure de nous dire de manière simplement
18 approximative si vous... de combien de temps vous avez besoin pour la poursuite de
19 votre contre-interrogatoire, tout cela dans la perspective du témoin suivant ?
- 20 M^{me} LUPING (interprétation) : Je ne pense pas que je vais vraiment passer encore
21 beaucoup de temps. C'est assez difficile à estimer, cela dépend bien sûr des réponses du
22 témoin ; peut-être une heure environ, mais ça dépend.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, vous poursuivez. Merci, Madame.
- 24 M^{me} LUPING (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.
- 25 Monsieur le témoin, une nouvelle fois bonjour à vous.
- 26 Merci, Monsieur le témoin.
- 27 Q. Un peu plus tôt, vous nous avez expliqué que vous étiez né dans le groupement
28 Penyi, et vous étiez également conseiller auprès de l'association à Penyi ; est-ce exact ?

1 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Le témoin avait précédemment dit « oui ».

2 LE TÉMOIN (interprétation) :

3 R. Moi, je ne suis que le conseiller de ma propre famille.

4 M^{me} LUPING (interprétation) :

5 Q. Je parle ici de l'association Inter-Penyi. Vous étiez conseiller auprès de cette
6 association ; est-ce exact ?

7 LE TÉMOIN (interprétation) :

8 R. Oui, au sein de l'association Inter-Penyi, nous avions l'intention de faire rentrer les
9 gens qui vivaient dans la brousse pendant la guerre, pour qu'ils soient rétablis dans leur
10 résidence.

11 Q. Mon estimé collègue, le P^r Fofé, vous a posé des questions sur une personne portant
12 le nom de Boba... Boba-Boba. Pouvez-vous nous confirmer que vous saviez que c'était
13 un jeune homme, qui venait à l'origine de Ezekere ? Et en fait, vous le connaissez fort
14 bien, n'est-ce pas, Monsieur ?

15 R. Je connais Boba-Boba, et je sais qu'il est d'Ezekere.

16 Q. Pendant la période qui nous intéresse, du mois d'août 2002 au mois de mars 2003,
17 vous savez qu'il a été basé à Ladile, n'est-ce pas ?

18 R. Oui , je sais qu'il résidait à Ladile.

19 Q. Il était chef militaire, c'était un combattant, n'est-ce pas, Monsieur ?

20 R. Boba-Boba a été militaire au sein de l'armée de notre pays, le Congo. Et lorsque la
21 guerre a éclaté, il avait déjà déserté.

22 Boba-Boba était quelqu'un d'arrogant, d'orgueilleux. Et il s'est autoproclamé
23 responsable des combattants. Mais à ma connaissance, c'était quelqu'un de très peureux.

24 Lorsque la guerre a éclaté, Boba-Boba a été le premier à s'enfuir vers la brousse.

25 Q. Pour que les choses soient claires, dans cette période, après le mois d'août 2002, il
26 était commandant de combattants à l'époque, n'est-ce pas ? Est-ce exact ?

27 R. Boba-Boba était le commandant des combattants à Ladile.

28 Q. Et Boba-Boba, il était aussi membre de la même association Inter-Penyi, n'est-ce pas ?

1 R. Non. Boba-Boba n'est pas du groupement Ezekere. Nous, les habitants du
2 groupement Penyi, nous avons fait le volontariat parce qu'il y avait des gens de chez
3 nous qui vivaient dans la brousse, à partir de l'année 2004. Eh bien, pour amener ces
4 gens-là, il a fallu que l'association Inter-Penyi intervienne. C'est nous-mêmes qui avons
5 créé cette association d'assistance aux déplacés.

6 M^{me} LUPING (interprétation) : Monsieur le Président, l'huissier peut-il afficher un
7 document que je voudrais montrer au témoin ? La référence ERN, c'est
8 DRC-OTP-0093-0113.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, il s'agit de la pièce référencée 15 dans votre
10 liste, et c'est une pièce qui avait fait l'objet, de la part de la Défense de Mathieu
11 Ngudjolo, d'une... d'une objection, si je ne me trompe. Oui, c'est bien cela.

12 Pr FOFÉ : C'est cela, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, qu'en est-il, Professeur Fofé, avant que la
14 lettre ne soit affichée... que le document ne soit affiché ?

15 Pr FOFÉ : Monsieur le Président, nous avons annoncé cette objection avant même les
16 réponses que « vienne » de donner M. le témoin aux dernières questions de M^{me} le
17 Procureur.

18 Les réponses que vient de donner M. le témoin confortent notre objection... confortent
19 notre objection, parce que M^{me} le Procureur voulait faire un lien entre ce document et le
20 témoin, et entre ce document et Boba-Boba.

21 Vous remarquerez qu'à la page 2, sans que je ne m'avance trop loin, vous remarquerez
22 un nom, donc, si vous voyez la colonne de gauche. Quatrième nom, vous remarquerez
23 quelque chose qui ressemble à quelque chose, mais qui n'est pas cette chose-là. Voilà
24 pourquoi je fais cette objection, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bon, Madame Luping, expliquez-nous un peu quel
26 est le lien que vous voyez entre ce document... quel est le rapport que vous voyez entre
27 ce document et l'actuel témoin qui dépose devant nous, pour que nous puissions mieux
28 apprécier la... je ne dirais pas la pertinence car le mot a plusieurs sens, mais l'absolue

1 nécessité pour vous d'y recourir, eu égard, au surplus, à l'objection du Pr Fofé ? Nous
2 vous écoutons.

3 M^{me} LUPING (interprétation) : Oui, Monsieur le Président.

4 Telle que nous avons compris l'objection à l'origine de l'équipe de Mathieu Ngudjolo,
5 et tel que celle-ci se fondait sur le rôle qu'a joué ce témoin dans l'inter groupement... le
6 groupement inter Penyi et l'association, il vient de confirmer qu'il était conseiller auprès
7 de ce groupement. Aussi, je suggère qu'il y a un lien suffisant entre cette personne et ce
8 document, et j'attire pour ce faire votre attention sur la page numéro 2. Il y a, en effet,
9 un nom qui est cité dans la colonne de gauche. Et ce témoin nous a aussi confirmé quels
10 étaient les différents noms sous lesquels il était connu. C'est sur cette base-là que
11 j'avance : qu'il y a un lien suffisant.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Professeur Fofé, vous êtes resté habilement
13 mais très elliptique sur ce quatrième nom figurant dans la colonne de gauche, mais qui
14 ressemble quand même assez furieusement à l'identité du témoin, ce qui permettrait de
15 penser que ce document que souhaite présenter M^{me} Luping porte, entre autres
16 signatures, celle du témoin.

17 Pr FOFÉ : Je m'en remets à votre sagesse, Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, M^{me} Luping va avancer sur la pointe des pieds
19 car elle se rend compte que le Pr Fofé est aux aguets.

20 Madame Luping.

21 Pr FOFÉ : Pardon.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui ?

23 Pr FOFÉ : Ce que je pourrais simplement demander à M^{me} le Procureur, c'est d'aller dans
24 le fond des choses pour tout vérifier, pour vérifier, comme ça nous vidons cette
25 question, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : D'accord.

27 Donc, Madame Luping, vous êtes invitée à être exhaustive.

28 Alors, vous souhaitez que le document soit des à présent affiché et présenté donc au

- 1 témoin ?
- 2 Madame le greffier, pouvez-vous mettre DRC-OTP-0093-0113 sur l'écran ?
- 3 La pièce est publique ?
- 4 M^{me} LUPING (interprétation) : Elle sera confidentielle.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame le greffier, le rideau étant d'ores et déjà tiré.
- 6 *(Le greffier d'audience s'exécute)*
- 7 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document peut être visionné sur « PC 1 ».
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame.
- 9 Les accusés voient-ils le document ? Oui ?
- 10 M. le témoin l'a sous les yeux ?
- 11 Alors, Madame Luping.
- 12 M^{me} LUPING (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.
- 13 Q. Monsieur le témoin, je vois que vous avez vos lunettes. Est-ce que vous réussissez à
- 14 voir ce document que vous avez sous les yeux ?
- 15 Je vais vous... vous poser des questions bien précises sur ce document. Pour le moment,
- 16 je vous demande de le regarder et je n'attends aucun commentaire ; je vous demande
- 17 simplement si vous pouvez voir ce document. Ça, c'est ma première question.
- 18 LE TÉMOIN (interprétation) :
- 19 R. Personnellement, j'ai un problème de pouvoir lire un texte rédigé en français.
- 20 Q. Le texte en soi ne... n'est pas ce qui nous préoccupe ici.
- 21 Ça, c'est la première page.
- 22 M^{me} LUPING (interprétation) : Ce que je voudrais, c'est qu'on affiche la deuxième page
- 23 et que l'on propose et présente au témoin la page 0114.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Voilà, c'est chose faite.
- 25 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez cette page, qui est une page qui comporte
- 26 toute une série de noms et de signatures ?
- 27 LE TÉMOIN (interprétation) :
- 28 R. Je le vois.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Madame Luping, à vous la parole.

2 M^{me} LUPING (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

3 Q. Monsieur le témoin, je vous invite à regarder la colonne de gauche, le quatrième
4 nom. Nous sommes en audience publique ; aussi ne vais-je pas prononcer ce nom. Mais
5 on peut également lire quel est le rôle de cette personne. On a le nom et le rôle de cette
6 personne ; c'est vous, n'est-ce pas ?

7 LE TÉMOIN (interprétation) :

8 R. Oui, je le vois. Je vois ce qui est écrit.

9 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Mais le témoin n'a pas encore répondu à la
10 dernière question.

11 M^{me} LUPING (interprétation) :

12 Q. D'après l'interprétation, j'entends que vous devez encore répondre à la deuxième
13 partie de ma question. Je vais la répéter.

14 Cette personne dont le nom affiché ici et dont le rôle est pris en dessous du nom, c'est
15 bien vous, n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

16 LE TÉMOIN (interprétation) :

17 R. Je vois l'attribution qui est confiée à la personne mentionnée à la quatrième position.
18 Mais je dois vous dire que cette signature-là n'est pas ma signature.

19 Q. La référence à ce nom et au rôle attribué à cette personne, c'est une référence à votre
20 personne. Même si quelqu'un d'autre a signé pour vous, mais c'est vous qui êtes cité ici,
21 dans ce document, n'est-ce pas ?

22 R. Oui, c'est mon nom.

23 Q. C'est donc votre nom et, donc, c'est à vous que l'on fait référence dans cette lettre,
24 n'est-ce pas, Monsieur ?

25 R. Oui, il s'agit de moi-même.

26 Q. Et pour que les choses soient claires, Monsieur, est-ce que quelqu'un d'autre aurait
27 signé pour vous sur cette lettre ?

28 R. Je crois que quelqu'un d'autre a signé sous mon nom.

1 Q. Maintenant, si on prend la première page... Je reviendrai sur cette deuxième page un
2 peu plus tard, mais je reprends la première page. On verra tout en haut de la première
3 page on peut lire « Zombe, 14 janvier 2005 ». Et l'objet — cela ne permettrait pas
4 l'identification —, donc je peux lire : « Revendication de droits à la satisfaction égale »,
5 lettre à l'attention de toute une série de personnes, y compris le ministre de la défense
6 du FNI à Bunia.

7 Vous rappelez-vous avoir eu des discussions à propos de cette lettre, Monsieur le
8 témoin ?

9 M^e KILENDA : S'il vous plaît, Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître Kilenda.

11 M^e KILENDA : Je n'entends pas du tout discontinuer M^{me} le Procureur, mais j'ai noté
12 qu'à une question de M^{me} le Procureur, qui consistait à savoir si le témoin avait vu le
13 document, le témoin a dit qu'il avait des difficultés en français. Peut-être conviendrait-il
14 de lui donner le contenu exact de cette lettre pour lui poser la question de savoir s'il la
15 reconnaît, peut-être.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Madame Luping, efforcez-vous effectivement
17 de tenir compte de la difficulté pour le témoin, s'agissant de la page 1, de procéder à des
18 identifications qui étaient incontestablement plus simples, page 2.

19 Donc, vous poursuivez et, le cas échéant, vous donnez lecture des passages qui seraient
20 peut-être de nature à permettre au témoin de mieux identifier le document, s'il est en
21 mesure de le faire. Et compte tenu de ses réponses s'agissant de la page 2, il n'est sans
22 doute pas inutile de bien s'assurer de cette question. Merci.

23 M^{me} LUPING (interprétation) : Bien sûr, Monsieur le Président. Je suis désolée. En plus,
24 j'ai tous ces....

25 Bien, je vais vous lire le cette que nous avons à la première page. Et je vais vous donner
26 le titre aussi de cette lettre. C'est donc : « Revendication de droit (*inaudible*) légale ».

27 Et je lis (*lecture en français*) : « Monsieur le Ministre, nous vous présentons devant votre
28 compétence, par écrit, pour vous communiquer que le FNI est notre organe suprême.

1 Mais nous constatons que les concernés, c'est-à-dire la population Lendu, à certains
2 endroits, ne sait pas comment elle est gérée par son organe suprême.

3 Monsieur le Ministre, conformément à l'objet présenté en marge, nous soulignons, à
4 votre niveau, que les blessés au front de Datule ne sont pas servis. Ceci se justifie par le
5 fait que les parents ou les membres de leurs parentés ne reçoivent aucune assistance de
6 la part du FNI. Encore, nos jeunes gens sont au front de Datule, Nyamba, Kahwa et
7 Ndungbe, où il peut y avoir une entrée libre des ennemis, au cas où il n'y aura aucune
8 résistance.

9 Nous reciterons qu'il est une redynamisation de ces fronts précipités... précités –
10 pardon – par les nécessaires préventives (*phon.*) à l'hostilité.

11 Par ailleurs, nous vous sollicitons de moyens financiers pour certains besoins de l'être
12 humain qui surgiront.

13 Monsieur le ministre, ce n'est pas pour la première fois que nous vous arrivons. Mais
14 nous constatons que nos supplications sont toujours négatives devant les autres
15 membres du FNI.

16 Pour clôturer, Monsieur le Ministre de la Défense du FNI, au cas où notre supplication
17 d'aujourd'hui sera encore négligée, on procédera par moyen de retirer nos gens qui sont
18 au front, et cela facilitera aux ennemis un libre passage à la source où viennent les
19 recettes que nous autres ne bénéficions pas. Nous disons à tous ceux qui nous lisent en
20 copie de conscientiser les gestionnaires des fronts du FNI, qu'ils gèrent honnêtement et
21 légalement toutes les recettes du FNI, sous l'ordonnance du président du FNI, qu'ils
22 jettent un coup d'œil un peu partout où il y a les membres du FNI, pas seulement d'un
23 seul côté. »

24 (*interprétation*) Et alors, sur cette page, à la fin, on peut voir « pour les signataires ».

25 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous vous rappelez de cette lettre ?

26 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

27 R. Oui, je m'en souviens. Cette lettre a été écrite lorsque nos jeunes gens se trouvaient à
28 Ladule, et Bukpa, et Nyamamba, contrôlaient cet endroit pour contrer l'ennemi qui

1 cherchait à venir déranger les gens qui rentraient au village.

2 La demande faite par ce groupe était à l'effet que le FNI vienne à la rescousse de ces
3 gens-là.

4 En effet, il était possible de... de bénéficier des recettes de la douane de Tchomia. Mais
5 finalement, il n'y a pas eu d'aide. Et ces gens-là ont continué à contrôler cette zone. C'est
6 grâce à Dieu que les pacificateurs sont intervenus. Et grâce à différents séminaires qui
7 ont été organisés, ils ont pu conscientiser la population à la sécurité et à la convivialité
8 entre les Lendu et les Hema.

9 Les rapports ont été rétablis, et les membres de la population ont pu continuer à de
10 vivre ensemble. Et, pour terminer, les recettes de la douane à Tchomia n'ont pas pu être
11 utilisées pour aider les gens. Et on a arrêté de percevoir de l'argent à cette douane.

12 Q. Merci, Monsieur le témoin.

13 Je vais demander à ce qu'on vous montre une nouvelle fois la deuxième page, qui porte
14 la référence 0114, qui ne peut pas être vue du public — la deuxième page, donc.

15 Voilà, Monsieur le témoin, vous avez cette page sous les yeux. Je vous invite à
16 reprendre le nom que vous avez reconnu comme étant le vôtre, et le rôle qui est le vôtre
17 également. Maintenant que vous avez reconnu vos souvenirs de cet lettre, est-ce que
18 vous vous souvenez de l'avoir signé cette lettre, maintenant qu'on vous en a lu le
19 contenu ?

20 R. J'ai participé à la rédaction de cette lettre. En fait, au moment des discussions, au
21 cours de la préparation de cette lettre, j'étais présent, et j'ai accepté que mon nom soit
22 porté sur le document. Mais quelqu'un d'autre a signé à ma place. Mais la personne qui
23 a signé n'a pas signé pour ordre. Je crois que c'est l'erreur qui a été commise. Cette
24 personne devait signer en mon nom, mais mentionner qu'elle le faisait pour ordre.

25 Q. Merci pour cette précision, Monsieur le témoin. Vous nous confirmez donc que vous
26 avez vu... lu cette lettre par le passé, n'est-ce pas ?

27 R. Oui.

28 Q. Monsieur le témoin... ou plutôt que je ne continue à poser des questions sur ce

1 document, j'aimerais qu'on lui donne une cote EVD.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame le greffier.

3 M^{me} LA GREFFIÈRE : Merci, Monsieur le Président.

4 Le document DRC-OTP-0093-0113 portera la cote EVD-OTP-00276, et sera enregistré
5 comme document confidentiel.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

7 Madame le Procureur.

8 M^{me} LUPING (interprétation) : Merci.

9 Je n'ai plus qu'une ou deux questions sur ce document, Monsieur le témoin.

10 Q. Ici, à droite, dans la colonne de droite, et là je peux citer ce nom en public, nous
11 avons un troisième nom qui est « Ngabu Boba-Boba », « colonel ». Est-il exact que le
12 colonel Boba-Boba a signé cette lettre au nom de la Défense ? Est-ce exact ?

13 LE TÉMOIN (interprétation) :

14 R. Je ne saurais vous dire s'il s'agit effectivement de la signature de Boba-Boba.

15 Q. Oui. Mais le nom du colonel Boba-Boba est là, et le colonel Boba-Boba a participé à
16 cette lettre, n'est-ce pas ? Il était une des personnes qui a envoyé ce courrier au Ministre
17 de la Défense du FNI ; est-ce exact ?

18 R. Lorsque le contenu de cette lettre a été débattu... une fois, en fait, que la lettre avait
19 été rédigée ou qu'on avait fait le brouillon, elle a montrée à tout le monde pour qu'on
20 puisse en prendre connaissance et la signer. Je ne sais pas à quel moment on a inscrit le
21 nom du colonel Boba-Boba sur la lettre. Et je ne sais pas dans quelles circonstances il a
22 signé. Je ne peux pas vous donner des informations dont je ne dispose pas. Je ne veux
23 pas mentir.

24 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez dit que quelqu'un d'autre avait signé en votre
25 nom cette lettre. Pouvez-vous nous donner le nom de la personne qui a signé pour
26 vous ?

27 R. Cette lettre a été a... a circulé de notre côté de l'Inter-Penyi. Vous voyez qu'il y a
28 d'une part l'Inter-Penyi et les membres du groupement Bedu-Ezekere. Alors, quelqu'un

1 a amené la lettre de l'autre côté pour que nous puissions y consentir. Il s'agit de
2 Lubanga Gubpa (*phon.*), c'est lui qui était secrétaire de notre groupe de Penyi. En ce qui
3 concerne le groupe d'Ezekere, je ne sais pas qui en était le secrétaire.

4 M^{me} LUPING (interprétation) : Merci, Monsieur le témoin.

5 Je crois qu'on peut enlever la lettre de l'écran, parce que je vais passer à un autre
6 ensemble de questions maintenant.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame le greffier, Monsieur l'huissier,
8 pouvez-vous récupérer ce document ?

9 Madame Luping, vous poursuivez.

10 M^{me} LUPING (interprétation) : Merci.

11 Q. Vous avez également parlé d'une autre personne portant le nom de Nyunye ; c'était
12 en réponse à une question du Pr Fofé. Encore une personne que vous connaissez fort
13 bien, n'est-ce pas ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) :

15 R. Je connais très bien Nyunye.

16 Q. Dans la période qui nous intéresse, entre le mois d'août 2002 jusqu'au mois de
17 mars 2003, il était également un des dirigeants militaires. Il était commandant de
18 combattants, n'est-ce pas ?

19 R. Oui, Nyunye était commandant des combattants, et il ne s'agissait pas de quelqu'un
20 qui avait fait des études. Pour être commandant, il fallait être brave pour contrôler
21 l'autodéfense. C'est quelqu'un qui s'engageait à se sacrifier, qui était très engagé. Et il
22 recevait le grade de commandant des combattants. C'est dans ces circonstances que
23 Nyunye a pris le titre de commandant.

24 Q. On le connaît aussi sous le nom de Lole (*phon.*), n'est-ce pas — Lone Nyunye ?

25 R. En ce qui me concerne, je le connais simplement comme Nyunye.

26 Q. Et Nyunye était commandant à... à Zumbe, n'est-ce pas ?

27 R. Oui, Nyunye se trouvait à Zumbe.

28 Q. Et vous vous souvenez qui était ses assistants ?

1 R. Celui qui l'assistait était un jeune homme. J'ai oublié son nom. J'ai vu des jeunes à cet
2 endroit, qui étaient avec lui. C'est un jeune que je connais, et qui est déjà décédé.

3 Q. Je vais vous parler d'une autre personne. Je fais référence à Kute. Kute était
4 également un commandant des combattants, n'est-ce pas, Monsieur le témoin ? Et une
5 fois de plus, je parle pour la période qui nous occupe, entre le mois d'août 2002 et
6 mars 2003.

7 R. Oui, Kute était commandant à Lagura. Lagura est une colline à Kotonie. Et les gens se
8 sont réfugiés sur cette colline. Kute a été formé comme militaire à Nyaleke (*phon.*). Et
9 pendant la guerre, il est rentré. Il savait faire la guerre et mener des opérations. C'est la
10 raison pour laquelle il a été nommé commandant.

11 Q. Est-ce exact que Kute a été tué parce qu'il n'a pas suivi les ordres ; est-ce exact ?

12 R. Oui, Kute a été tué. C'est quelqu'un qui dressait des barrières sur la route et qui
13 dépouillait les gens de leurs biens. * Et même pendant la période d'accalmie, Kute a
14 continué avec ses agissements. Il interceptait les passants et leur prenait de l'argent.
15 Et par conséquent, les vieux ont décidé d'envoyer une délégation pour aller arrêter Kute
16 et le ramener à la base et l'emprisonner. On l'a suivi, mais comme c'était un bagarreur,
17 il a commencé à tirer à ceux qui sont allés l'arrêter. Il a tiré sur un certain Shanyo qui est
18 tombé par terre. Shanyo était un combattant armé de fusil et il a abattu Kute lorsqu'il
19 s'est rendu compte que celui-ci continuait à le poursuivre.

20 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète ne sait pas si le témoin parle de
21 SaShanyo ou de Shanyo.

22 LE TÉMOIN (interprétation) :

23 R. L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS: C'est Shanyo qui a tué Kute par balles.

24 Mme LUPING (interprétation) :

25 Q. Et Bebe Besta (*phon.*) était également commandant n° 2 en dessous de Kute, et ça, à
26 Lagura, exactement, pendant la même période, entre le mois d'août 2002 et mars 2003 ;
27 est-ce exact ?

28 LE TÉMOIN (interprétation) :

1 R. Je ne connais pas bien son grade. Il y a une grande distance entre Zumbe et Lagura.
2 Mais je si qu'ils travaillaient ensemble.

3 Pr FOFÉ : Excusez-moi. Pardon.

4 S'il vous plaît, Monsieur le Président, je voudrais signaler que la réponse que venait de
5 donner M. le témoin à la page... page 48, lignes 26 à 28, et page 49, lignes 1 à 19... bon, je
6 comprends que c'est encore la première version, mais il conviendra que cette réponse-là
7 soit bien retranscrite, Monsieur le Président. Page 48, lignes 26 à 28, et page 49,
8 lignes 1 à 19. Merci, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui. Le *transcript* est encore tout à fait provisoire,
10 donc, et à ce titre, approximatif. Nous demandons donc aux sténotypistes d'être très
11 vigilantes quand elles l'officialiseront, et nous les remercions par avance. Merci,
12 Professeur Fofé.

13 Madame le Procureur, vous continuez, s'il vous plaît.

14 M^{me} LUPING (interprétation) : Probablement que je ne le prononce pas très, très bien,
15 mais je vais l'épeler. Et Ndi (*phon.*) Dz'nyo... Dz'nyo — D-Z-'-N-Y-O —, lui aussi, il était
16 leader militaire, et il était basé à... à Lagura ?

17 LE TÉMOIN (interprétation) :

18 R. Comme je l'ai dit, à propos de Bébé, je ne sais pas si on l'a nommé commandant. Tous
19 ces gens étaient sous les ordres de Kute.

20 M^{me} LUPING (interprétation) : Pouvons-nous passer à huis clos partiel, très
21 brièvement ? Je voudrais simplement poser une question pour identifier quelqu'un.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Madame le greffier, pour un bref instant, nous
23 passons à huis clos partiel, et nous reviendrons vite en audience publique.

24 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 24*)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (*Passage en audience publique à 12 h 25*)

21 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

23 Madame le Procureur, vous poursuivez.

24 M^{me} LUPING (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

25 Q. Monsieur le témoin, je prends maintenant la page 6 de la retranscription
26 d'aujourd'hui, en version anglaise, lignes 9 et 10. Vous avez déclaré : « Les années ont
27 passé. Et à la fin de l'année 2009, j'ai entendu que Baudouin était un témoin de
28 l'Accusation. »

1 Ma question est la suivante : tout d'abord, qui vous a dit que Baudouin était un témoin
2 de l'Accusation, fin 2009 ?

3 LE TÉMOIN (interprétation) :

4 R. Celui qui m'a dit que Baudouin était témoin du Procureur, c'est pasteur Lopa. Il est
5 venu me voir et il m'a donné cette information.

6 Q. Et pouvez-vous nous dire avec précision ce qu'il vous a dit par rapport au fait que
7 votre fils serait témoin du Bureau du Procureur ?

8 R. Oui, je peux le dire.

9 Quand il est arrivé pour m'informer que mon enfant était témoin, il m'a d'abord posé la
10 question suivante : « Votre fils, Baudouin, où est-il ? » Je lui ai répondu : « Ce jeune
11 homme a volé... a été, plutôt, enlevé par des Blancs (*corrige l'interprète*), et j'ai appris
12 qu'il se trouve actuellement à Kinshasa ». Et il m'a dit : « C'est vrai ? » J'ai dit : « Oui,
13 c'est vrai. Depuis 2006, il est parti et on me dit qu'il se trouverait à Kinshasa ». Sur ce il a
14 dit : « Je ne vous pose pas cette question par hasard ; je vous la pose parce que j'ai appris
15 que votre fils est témoin de M. le Procureur. »

16 Alors, je lui dis : « Mais comment cela se fait-il ? » Il a répondu : « Ce jeune homme a
17 déclaré que M. Mathieu l'a utilisé comme escorte ; est-ce que cela est vrai ? » Voilà la
18 question qu'il m'a posée. Je lui ai dit : « Pendant toutes ces années, ces dernières années,
19 ce jeune homme n'était pas avec nous ; il était dans la collectivité de Walendu-Bindi, à
20 Kagaba, à l'école. * D'ailleurs, au cours de ma discussion avec les vieux, nous nous
21 sommes posés la question de savoir à quel moment il a fait partie d'une escorte. Je lui ai
22 alors dit : est-ce que vous cherchez à me reprocher des choses ou à m'accuser de choses ?
23 Il a eu peur et m'a dit « laissons la situation telle quelle, nous allons d'abord enquêter là-
24 dessus. » C'était la fin de notre conversation.

25 Q. Monsieur le témoin, en fait, vous avez appris que votre fils allait témoigner non
26 seulement contre M. Ngudjolo Chui mais aussi contre Germain Katanga, n'est-ce pas ?

27 R. Non. En ce qui concerne Germain Katanga, je ne le savais pas. Je savais seulement
28 qu'il venait témoigner au sujet de Mathieu Ngudjolo.

1 Q. En 2009, M. Jean Logo est venu vous voir avec le chef Manu. Vous... Comme vous
2 l'avez expliqué, lorsqu'il est venu vous voir, il vous a également déclaré que votre fils
3 allait témoigner et donner des informations concernant Germain Katanga ; est-ce exact ?

4 R. Non, ce n'était pas en 2004. Il est arrivé chez moi en 2009.

5 Q. Et lorsqu'il est venu vous voir, il vous a également indiqué que votre fils allait
6 témoigner ou donner des informations contre Germain Katanga ; n'est-ce pas exact ?

7 M^e HOOPER (interprétation) : Je vous interromps parce que c'est une question qui
8 montre les choses d'une manière et qui n'est pas appropriée. C'est une déclaration de
9 fait qui ne doit pas être faite.

10 M^{me} LUPING (interprétation) : Je vais reformuler ma question, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Reformulez-là, et n'oublions pas le temps d'arrêt.

12 Allez, Madame Luping, reformulez votre question.

13 M^{me} LUPING (interprétation) :

14 Q. N'est-il pas exact de dire qu'on vous a posé des questions concernant votre fils et que
15 c'est M. Jean Logo qui nous a posé ces questions ?

16 LE TÉMOIN (interprétation) :

17 R. Oui, je vais vous répondre à cette question.

18 Le jour où Logo est arrivé chez moi, il m'a dit que l'enfant a témoigné contre Mathieu et
19 contre Katanga. Oui, cela m'a été dit le jour où il est arrivé chez moi. Par contre, avant
20 cela, je savais qu'il témoignait contre Mathieu Ngudjolo.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Professeur Fofé.

22 Pr FOFÉ : Monsieur le Président, je me mets encore debout pour demander que soit bien
23 réécouté et bien retranscrit la réponse....

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Professeur Fofé, je vais vous arrêter tout de
25 suite. Nous allons demander au témoin de la reformuler, sa réponse, parce que M^{me} le
26 greffier m'a adressé un mail pendant l'audience en indiquant que, eu égard à certaines
27 contraintes du Greffe, il était préférable, lorsqu'on était confronté à une difficulté
28 comme celle que vous évoquez, d'obtenir que le témoin puisse reformuler sa réponse.

1 Alors, quelle est la partie exacte du *transcript* qui vous pose problème à cet instant.

2 Pr FOFÉ : Oui, j'ai laissé passer un temps. Je voulais intervenir à un moment opportun
3 pour ne pas trop discontinuer M^{me} le Procureur. Mais nous sommes déjà assez loin.

4 Nous sommes déjà assez loin ; ça ne pourra pas être possible, Monsieur le Président.

5 Donc je vous signale simplement, à la page 53, autant que cela est possible... à la
6 page 53, lignes 1 à 10... page 53, lignes 1 à 10, voilà. Qu'on réécoute bien ce que le
7 témoin a dit et que cela soit bien retranscrit, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Parfait.

9 Alors, Madame le Procureur, en réalité, c'était le témoin qui parlait d'ailleurs. Donc,
10 vous allez peut-être reprendre votre question pour qu'il puisse reprendre à son tour sa
11 réponse.

12 M^{me} LUPING (interprétation) : Oui, Monsieur le Président, mais, en fait, la réponse dans
13 la transcription anglaise est extrêmement claire. Donc, en fait, ce que je vais faire, c'est
14 répéter la question et répéter la réponse dans la transcription en anglais, et là vous
15 pourrez confirmer si c'est exact ou non.

16 Q. Monsieur le témoin, je vous ai demandé : est-il exact qu'on vous a posé des questions
17 au sujet de votre fils et que c'est Jean Logo Nyatu (*phon.*) qui vous a posé ces questions ?
18 Et votre réponse a été la suivante : « Oui, je vais répondre à cette question. Le jour où
19 Logo est venu me voir chez moi, il m'a dit que l'enfant avait témoigné contre Mathieu et
20 contre Katanga. Oui, il m'a dit le jour où il est venu me voir cela. Néanmoins, avant cela
21 je savais qu'il témoignait contre Mathieu Ngudjolo. » C'est exact, n'est-ce pas, Monsieur
22 le témoin ?

23 LE TÉMOIN (interprétation) :

24 R. Dans un premier temps, le pasteur est venu et il m'a parlé uniquement de Mathieu
25 Ngudjolo. Et par la suite, lorsque Logo est arrivé, il est arrivé, il m'a dit que l'enfant
26 témoignage contre Germain Katanga. Je l'ai appris de Logo. Et après cela, je ne l'ai plus
27 revu jusqu'à ce jour.

28 M^{me} LUPING (interprétation) : Monsieur le Président, si vous me laissez un instant, s'il

1 vous plaît, pour m'entretenir avec mon confrère ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je vous en prie.

3 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

4 M^{me} LUPING (interprétation) : Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

5 Q. Monsieur le témoin, revenons, si vous le voulez bien, à une autre partie de la
6 transcription d'aujourd'hui. Je fais référence à la page 6, ligne 13, dans la transcription
7 anglaise où vous dites ce qui suit : « On m'a dit que, en effet, il était témoin de ce
8 Procureur, et j'ai pris peur... et j'ai eu très peur ».

9 Alors, Monsieur le témoin, n'est-il pas exact de dire que vous avez eu très peur parce
10 que votre fils témoignait contre Germain Katanga et votre chef Mathieu Ngudjolo ?

11 LE TÉMOIN (interprétation) :

12 R. Oui, j'ai eu peur. J'ai vraiment eu peur parce que... parce que le fait de voir mon
13 enfant arriver à une juridiction la plus haute du monde, cela m'a fait très peur. En tout
14 cas, ça m'a fait peur de le voir même devenir un témoin du Procureur.

15 Q. *(Intervention non interprétée)*

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Nous n'avons pas eu de, en réalité, d'interprétation
17 de l'anglais vers le français.

18 Donc, Madame Luping, si cela ne vous ennuie pas de reprendre votre question.

19 M^{me} LUPING (interprétation) : Oui, Monsieur le Président.

20 Q. N'est-il pas exact, Monsieur le témoin, de dire que la raison qui fait que vous aviez si
21 peur était dû à la personne contre laquelle votre fils allait témoigner, à savoir votre chef
22 Mathieu Ngudjolo ainsi que Germain Katanga ? C'est cela qui vous a fait très peur,
23 n'est-ce pas, Monsieur ?

24 LE TÉMOIN (interprétation) :

25 R. Oui, j'avais peur, parce que... ils n'étaient pas mes chefs. La chose qui m'a la plus fait
26 peur, c'est le fait qu'un petit enfant puisse se retrouver comme étant témoin du
27 Procureur international ; cela m'a vraiment fait peur.

28 Q. Alors, Monsieur, vous nous avez expliqué qu'il y avait un conflit entre la famille de

1 Mathieu Ngudjolo et votre famille.

2 N'est-il pas exact, Monsieur, de dire que vous aviez peur concernant la... la sécurité....

3 Laissez-moi finir, je vous prie.

4 Vous aviez peur pour la sécurité de votre fils, la sécurité de votre famille, et que vous
5 craigniez également pour votre propre sécurité ; n'est-ce pas exact ?

6 R. Oui, j'avais peur pour la sécurité de ma famille. Vous savez, ma famille vivait à
7 Zumbe. Et Zumbe est non loin de Kambutso. La famille de Ngudjolo a prononcé
8 certaines mauvaises paroles en disant que si Ngudjolo ne revient pas ici ils vont nous
9 tuer, nous de la famille de Penyi. Ils ont dit qu'il y aura des combats entre nos deux
10 communautés. Cela m'a fait très peur.

11 Et comme... Vous savez, tout cela, c'est la conséquence des combats qu'on a commis...
12 qu'on a connu dans notre collectivité.

13 Q. Monsieur le témoin, vous avez expliqué, lorsque vous parliez du conflit qui existait
14 entre les membres de votre famille et celle de la famille de Ngudjolo, et je vais vous citer
15 depuis la page 8 de la transcription d'aujourd'hui, des lignes 6 à 12 — je cite : « En fait, il
16 y avait un conflit entre les membres de ma famille et les membres de la famille de
17 Ngudjolo. Beaucoup de discussions ont eu lieu, et je me suis dit que... qu'il me fallait
18 faire quelque chose pour régler la situation, parce que les relations entre nos familles
19 étaient devenues parfaitement intenables. L'émissaire qui est venu nous voir nous a
20 énormément aidé. Il a dit à l'autre famille qu'elle devait attendre parce que quelque
21 chose allait se produire qui allait améliorer les choses. Et de fait, la situation s'est, en
22 effet, améliorée. » Fin de citation.

23 Alors, Monsieur le témoin, cette solution évoquée pour régler cette situation très
24 difficile dans laquelle vous vous trouviez au moment où vos familles étaient en conflit,
25 cette solution consistait à venir témoigner en faveur de Mathieu Ngodjolo ; n'est-ce pas
26 exact.

27 R. Oui, c'est cela. Ma solution était que je vienne ici pour témoigner, pour dire... pour
28 expliquer la situation de mon enfant, pour dire qu'il n'a pas travaillé avec Ngudjolo. Je

1 me suis décidé de venir ici. Je me suis dit que même si je devrais mourir, je mourrais, à
2 condition que je vienne témoigner ici. J'avais dit également merci à tous ceux-là qui
3 nous ont aidés à venir, jusqu'ici, témoigner. Je ne peux pas venir ici à l'autre bout du
4 monde, et je me disais que s'il arrivait que je meure avant, même mon esprit va arriver
5 ici.

6 Vous savez, je suis arrivé ici à cause de ce que la Cour a fait à mon enfant. C'est la raison
7 pour laquelle je n'aurais pas peur de venir dire la vérité ici. Je me suis déjà porté
8 volontaire.

9 Q. Et n'est-il pas vrai, Monsieur, de dire que la raison qui vous a poussé à venir
10 témoigner est que vous craignez que si vous ne le faisiez pas, eh bien, vous seriez un
11 traître et que vous mettriez votre vie ainsi que celle de votre famille en jeu ; n'est-ce pas,
12 exact, Monsieur ?

13 R. Tout à fait.

14 M^{me} LUPING (interprétation) : Est-ce que vous me laissez, s'il vous plaît, 30 secondes
15 pour m'entretenir avec mes confrères ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je vous en prie.

17 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

18 M^{me} LUPING (interprétation) : Mesdames les juges, Monsieur le Président, le Bureau du
19 Procureur n'a pas d'autre question à poser au témoin.

20 Monsieur le témoin, j'aimerais saisir cette occasion pour vous remercier et pour vous
21 souhaiter un bon retour chez vous.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le Procureur.

23 Maître Gilissen, Maître Luvengika, eu égard à la portée du témoignage de notre témoin
24 et du champ d'intervention qu'à entendu circonscrire le P^r Fofé, avez-vous des questions
25 à poser au témoin 0100 ?

26 M^e GILISSEN : Monsieur le Président, Mesdames les juges, au vu des dernières
27 réponses de M. le témoin, je n'ai pas de questions à demander à la Chambre... d'être
28 autorisé par la Chambre. Je n'ai pas de question à poser.

1 Je vous remercie beaucoup.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Maître Gilissen.

3 M^e GILISSEN : Maître Luvengika ?

4 M^e NSITA : Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

5 Oui, au vu du contenu de l'ensemble de la déposition du témoin, je n'ai pas de question
6 à lui poser.

7 Je vous remercie.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Maître Luvengika Maître O'Shea,
9 Maître O'Shea, souhaitez-vous, dans le cadre de vos ultimes observations, questionner
10 le témoin, au vu des réponses qu'il a apportées tant au P^r Fofé qu'à M^{me} Luping ?

11 M^e HOOPER (interprétation) : Nous n'avons pas d'autre question.

12 Nous n'avons pas d'autre question. Nous notons le fait que le Procureur n'a pas posé de
13 question concernant l'âge de l'enfant.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Professeur Fofé...

15 Merci, Maître Hooper.

16 P^r FOFÉ : Merci, Monsieur le Président. Je n'aurai pas beaucoup de questions.

17 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA DÉFENSE

18 PAR P^r FOFÉ :

19 Q. Monsieur le témoin, vous venez de nous parler de ce conflit potentiel qu'il y aurait
20 eu entre votre famille et la famille de Ngudjolo à propos du fait que Baudouin était
21 venu témoigner, ici, devant la Cour. Et vous venez de dire que pour apaiser ce conflit,
22 vous avez accepté de venir témoigner devant la Cour.

23 Monsieur le témoin, suivez bien ma question : ce que vous avez dit ici, devant les
24 Honorables Juges, au sujet des activités de Baudouin, de 2002 à 2003, donc d'août 2002 à
25 fin février 2003, ce que vous avez dit au sujet des activités de Baudouin durant cette
26 période, est-il vrai ou faux ?

27 LE TÉMOIN (interprétation) :

28 R. En 2002 et en 2003, Baudouin était en train d'étudier.

1 En 2004, il n'a pas étudié une année. Toutefois, en 2005, il a repris les études.
2 Malheureusement, aujourd'hui, sa vie... sa vie est gâchée, et Baudouin n'est plus un
3 garçon normal. Il n'a plus une intelligence normale ; je crois qu'on l'a tué
4 intellectuellement.

5 À ce sujet, je vous prie de bien vouloir m'aider, parce que mon enfant n'est plus normal.
6 Il n'a plus aucune conscience sur sa propre vie. Il est en train d'errer par-ci par-là. C'est
7 une question qui me fait très mal au cœur.

8 Q. Et depuis quand est-ce que Baudouin... est-ce que vous considérez que Baudouin — je
9 ne sais pas comment on a traduit le terme en français —, depuis quand est-ce que vous
10 considérez que Baudouin s'est abîmé, depuis quand ?

11 R. Personnellement, je l'ai constaté en 2010 lorsque je l'ai vu ; j'ai vu qu'il était en très
12 mauvais état, et cela continue jusqu'aujourd'hui.

13 Q. Comme notre confrère, M^e Hooper, l'a souligné, M^{me} le Procureur n'a pas abordé la
14 question de l'âge. J'insiste sur les activités de Baudouin d'août 2002 à fin février 2003, et
15 je vous pose encore cette question : durant cette période-là, vous étiez réfugié à Zumbe,
16 avez-vous appris...

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame Luping.

18 M^{me} LUPING (interprétation) : Oui, Monsieur le Président, Mesdames les juges, ce qui
19 me pose question, c'est la manière par laquelle le P^r Fofé a préfacé sa précédente
20 question, parce qu'il a fait référence à la question de l'âge. Et la seule chose qui nous
21 interpelle, c'est que manifestement, maintenant que le P^r Fofé pose ses questions
22 complémentaires, il se limite, comme cela est requis par le Règlement de procédure et
23 de preuve, uniquement aux questions qui découlent du contre-interrogatoire. Pour
24 l'instant il n'est pas en mesure de poser de question concernant l'âge. Il avait la
25 possibilité de le faire lors de l'interrogatoire principal. Et si la question n'a pas été posée
26 de notre côté, en contre-interrogatoire, eh bien, il ne peut tout simplement pas poser ce
27 type de question.

28 Et puis il y a autre chose que nous avons laissé de côté, mais le fait de reconfirmer un

1 ancien pré-témoignage, les deux dernières questions sont simplement un exercice de
2 reconfirmation du pré-témoignage. Nous demanderions au Pr Fofé de bien se
3 concentrer sur les questions, sur les informations qui ont été données lors du
4 contre-interrogatoire et de se concentrer sur ces questions-là.

5 Pr FOFÉ : Monsieur le Président...

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Professeur Fofé.

7 Pr FOFÉ : ... j'introduisais ma question et je ne l'avais pas terminée.

8 Je suis en train de rencontrer M^{me} le Procureur s'agissant de l'essentiel. Je ne pose pas de
9 question sur l'âge. Je ne reviens pas sur l'âge, mais je reviens sur le fond de l'activité de
10 Baudouin pendant la période infractionnelle. Et je pose la question à M. le témoin, parce
11 que je voudrais — et ceci découle de ma première question — qu'il nous confirme. Je
12 voudrais lui demander, Monsieur le Président : pendant cette période-là, est-ce que
13 Baudouin avait été soit combattant soit milicien, pendant cette période-là ? C'était ça ma
14 question, Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame Luping.

16 M^{me} LUPING (interprétation) : Monsieur le Président, je voudrais rappeler à mon
17 éminent confrère que nous sommes maintenant dans le cadre des questions
18 supplémentaires, et il faut mettre l'accent sur des questions qui découlent du
19 contre-interrogatoire. Et à aucun instant nous n'avons posé de telles questions
20 concernant les activités de Baudouin. Et cela ne fait que confirmer ce que le témoin avait
21 dit précédemment. C'est tout ce que je voulais dire, Monsieur le Président. Nous avons
22 entendu les réponses du témoin, au préalable, sur ces questions-là dans l'interrogatoire
23 principal.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le Procureur.

25 Vous êtes très difficile à couper, ce qui m'impose un strict respect de la règle des cinq
26 seconde alors que j'aurais pourtant aimé vous couper.

27 Bon, nous sommes bien d'accord : les ultimes observations se limitent au cadre de ce
28 qu'a été le contre-interrogatoire de M^{me} le Procureur. Au cas d'espèce, vous souhaitez —

1 et nous pouvons le comprendre, Professeur Fofé —, tant que le témoin est là, obtenir de
2 lui d'ultimes confirmations, en réalité, aux différentes questions que... Enfin, aux deux
3 dernières questions que vous venez de lui poser, le témoin a, en réalité, déjà répondu, et
4 le moment venu nous nous reporterons au *transcript* qui rapportera fidèlement ses
5 déclarations.

6 S'agissant donc de l'activité de Baudouin pendant cette période, nous avons en tout cas
7 encore parfaitement en mémoire, depuis hier, les réponses qui ont été faites par le
8 témoin P-0100 s'agissant de scolarité, de période de scolarité, de niveau de scolarité et
9 des lieux de scolarité.

10 Nous vous laissons poursuivre, Professeur.

11 Pr FOFÉ : Merci beaucoup, Monsieur le Président.

12 J'ai dit que je n'avais pas beaucoup de questions.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Mais je vous en prie, c'est le moment.

14 Pr FOFÉ : Oui et... moi, je persiste à considérer que l'Accusation n'a pas rencontré
15 l'essentiel en ce qui concerne Baudouin. Ça, c'est ma perception des choses.

16 Q. Bien, alors, Monsieur le témoin, vous avez parlé de conflits entre... des conflits
17 potentiels entre la famille de Ngudjolo et votre famille ; est-ce que ce conflit potentiel a
18 une incidence sur ce que vous avez dit devant les Honorables Juges, sous serment,
19 s'agissant des activités de Baudouin de 2002 à 2003 et s'agissant de sa scolarité ?

20 M^{me} LUPING (interprétation) : Je suis désolée d'interrompre mon contradicteur ; c'est
21 une question de clarté qui me pousse à intervenir, car dans la transcription le témoin n'a
22 pas parlé d'un conflit potentiel. Là je fais référence à la page 8, à la ligne 6 : « il y a eu un
23 conflit ». Voilà quels étaient les termes du témoin, et je demanderais au Pr Fofé d'être
24 précis.

25 Pr FOFÉ : Et dans la version française, le témoin a parlé de « certains membres », et cette
26 question n'a même pas été élucidée.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui.

28 Pr FOFÉ : Le témoin parlé de certains membres de la famille.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : En réalité...

2 Pr FOFÉ : Et Madame le Procureur, vous n'avez pas élucidé cette question-là.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui. Mais Professeur, là, la façon dont le Bureau du
4 Procureur a conçu son contre-interrogatoire peut vous surprendre. Ce sont des points
5 qui donneront lieu peut-être à précision lors des déclarations finales.

6 Au cas présent, il est vrai, nous l'échangions en aparté, que le mot « potentiel » est peut-
7 être... est peut-être de trop ; mais ce n'est pas un drame non plus, hein. Voilà.

8 Le témoin, en revanche, a fait état de ce qui se passait entre les deux familles, et c'est de
9 cela que nous allons parler puisque c'est ce que vous souhaitez aborder. Mais nous
10 laissons le côté le mot « potentiel », d'accord ?

11 Pr FOFÉ : Oui. Oui, Monsieur le Président. Le témoin a parlé d'un conflit entre certains
12 membres de la famille de Ngudjolo et sa famille. Bien.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Tout à fait. Tout à fait.

14 Pr FOFÉ :

15 Q. Ma question est celle-ci, Monsieur le témoin : ce conflit-là, dont vous venez de parler,
16 a-t-il une incidence ? Je ne sais pas si le mot... le mot « incidence » est bien traduit en
17 swahili.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Conséquence, peut-être, plus simplement ?

19 Pr FOFÉ :

20 Q. Oui. Est-ce que ce conflit-là a influencé vos réponses, votre déposition ici, devant les
21 Honorables Juges, en ce qui concerne les activités de Baudouin d'août 2002 à fin
22 février 2003 ? Je dirais même d'août, février jusqu'à ce qu'il soit volé, comme vous l'avez
23 dit, par un Blanc.

24 Je me limite d'abord là. Je vais me limiter là. Je reformule ma question. Je reformule ma
25 question pour que ça soit clair.

26 J'ai quelque temps, je crois que je vais terminer. Nous avons encore 20 minutes.

27 Monsieur le témoin, est-ce que ce conflit entre certains membres de la famille de
28 Ngudjolo et votre famille a influencé ce que vous avez dit au sujet de Baudouin et de

1 ses activités depuis août 2002 jusqu'à ce qu'il ait été volé — parce que vous avez utilisé
2 le terme — ou enlevé par un Blanc à Bunia ?

3 LE TÉMOIN (interprétation) :

4 R. Oui. Je peux dire quelque chose par rapport à ce que vous venez de dire, c'est-à-dire
5 le conflit entre les deux familles. Je dirais ceci : la famille de Mathieu Ngudjolo voulait
6 voir leur frère, c'est-à-dire Ngudjolo. Si ce dernier n'est pas vu, il y aura bataille entre la
7 famille de Penyi et de... la famille de Kambutso.

8 Je sais qu'au moment du conflit, ils ont... ils se sont échangés des paroles. Nous avons
9 remercié le pasteur Lopa pour le travail qu'il a accompli. Il s'est rendu auprès des
10 membres des deux familles pour apaiser le conflit.

11 Aussi longtemps que Ngudjolo sera ici, le conflit sera là. Alors, ce n'est pas moi qui vais
12 libérer Ngudjolo.

13 Vous devez savoir que les Blancs qui sont allés chercher mon fils l'ont abîmé ; ce n'est
14 pas vrai ce qu'ils ont dit.

15 Je ne sais pas s'ils l'ont trompé, s'ils lui ont donné de l'argent ou quelque chose d'autre.
16 Je ne sais pas.

17 Aujourd'hui, quand je vois mon fils, c'est quelqu'un qui n'a pas d'argent. Il vadrouille.

18 Quand il est rentré d'ailleurs de Kinshasa, il avait des habits. Je ne sais pas si c'est ces
19 Blancs qui les lui ont donnés. Il a commencé à distribuer ces habits à ses amis, mais
20 aujourd'hui, il ne reste qu'avec un seul habit, sale. Je dirais qu'il est presque fou.

21 Avant de venir ici, sa mère m'a dit : « Achète quelques habits à l'enfant ». Alors, je lui ai
22 acheté une paire de pantalons et une chemise.

23 Il continue à fumer du chanvre. Et le chanvre détruit la personne. C'est ce qui m'effraie
24 le plus puisqu'il n'est plus libre, c'est le chanvre qui le conduit, qui affecte son esprit.

25 Q. Monsieur le témoin, nous vous avons bien suivi. Nous vous avons bien compris.

26 Très brièvement, je voudrais que vous répondiez précisément à ma question,
27 brièvement, hein. Je vois dans quel état vous êtes, mais je... je vous prie de vous calmer
28 et de répondre précisément à ma question.

1 Est-ce le conflit entre la famille... certains membres de la famille de Ngudjolo et votre
2 famille a influencé vos réponses ici devant les Honorables Juges, en ce qui concerne les
3 activités, la scolarité de Baudouin de 2000... d'août 2002 à 2004-2005 ? Vous répondez
4 simplement à ma question, Monsieur le témoin ?

5 R. Le conflit. ..

6 Q. S'il vous plaît, Monsieur le témoin.

7 Je vous prie de répondre à ma question avec précision. La question, je ne sais pas, je suis
8 dans le canal 0.

9 Qui... qui suit le swahili, la version swahilie ?

10 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

11 Monsieur le témoin, je vous prie de répondre brièvement à ma question. Et peut-être
12 qu'elle est la dernière.

13 Vous avez parlé de ce conflit-là. Nous avons entendu. Ma question est celle-ci : est-ce
14 que cette situation-là, ce conflit-là entre vos deux familles a une incidence, a eu une
15 incidence, vous a entraîné, vous a influencé dans ce que vous avez dit au sujet de
16 Baudouin, de ses activités, de sa scolarité entre 2002 et 2004, 2005, 2006 ?

17 R. Je n'ai rien dit de mal par rapport à Baudouin. En tant que parent, je me suis réservé
18 de dire quelque chose de mal par rapport à mon fils.

19 J'ai patienté ; j'ai voulu venir ici pour que tout le monde, les Blancs qui ont trompé mon
20 fils, et que M. le Procureur sache qu'il m'a fait du mal et qu'il reconnaisse sa faute, qu'il
21 puisse également aider mon fils dans sa vie.

22 Pr FOFÉ : Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Merci beaucoup pour votre réponse. Je
23 n'ai plus d'autres questions à vous poser. Il ne restera plus qu'à solliciter de la Chambre
24 l'autorisation de vous saluer et ainsi que Mathieu Ngudjolo, et vous remercier de vive
25 voix.

26 Merci d'être venu jusqu'ici pour apporter votre témoignage aux Honorables Juges.

27 Merci, Monsieur le témoin.

28 Merci, Monsieur le Président, Honorables Juges.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le témoin, Monsieur le témoin.

2 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui.

3 QUESTIONS DES JUGES

4 PAR M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Lorsque vous êtes entré en salle d'audience
5 hier, et avant de commencer votre témoignage, vous avez donc pris l'engagement
6 solennel de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

7 Q. La Chambre n'a qu'une question à vous poser à cet instant et elle redonnera la parole
8 au Pr Fofé pour qu'il ait la parole en dernier. Nous avez-vous dit, Monsieur le témoin,
9 toute la vérité ? C'est la seule question que nous vous posons. Au cours de votre
10 témoignage, nous avez-vous dit la vérité ?

11 LE TÉMOIN (interprétation) :

12 R. Tout ce que j'ai déclaré devant vous, c'est la vérité.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je vous remercie, Monsieur le témoin.

14 Professeur Fofé, je souhaite que la Défense ait la parole en dernier.

15 Pr FOFÉ : Merci beaucoup pour votre question, Monsieur le Président. Nous n'avons
16 rien à ajouter après cette question de sagesse. Nous vous remercions, Monsieur le
17 Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Monsieur le témoin, votre témoignage
19 s'achève. Vous avez séjourné — nous l'avons compris hier lorsque vous êtes entré en
20 salle d'audience — longuement à La Haye et vous avez trouvé le temps long car, il est
21 vrai, le précédent témoin à déposé plus longuement peut-être que nous ne le pensions.
22 Votre témoignage, en revanche, a été relativement bref et il vient donc de s'achever.
23 Nous vous remercions. Nous vous remercions pour la contribution que vous nous avez
24 apportée ; nous vous remercions pour la façon dont vous vous êtes exprimé, car vous
25 êtes sans doute un des témoins qui a le mieux respecté l'exigence d'une élocution lente
26 et bien articulé. Vous avez facilité le travail de tout le monde, et cet égard aussi nous
27 vous remercions.

28 La Défense de Mathieu et M. Mathieu Ngudjolo lui-même souhaiteraient pouvoir, à

1 l'issue de cette audience, c'est-à-dire maintenant, vous rencontrer un bref instant pour
2 vous saluer et pour vous remercier. Si vous n'y voyez pas d'obstacle, c'est ce qui va se
3 produire.

4 Par ailleurs, comme je vous l'ai indiqué hier au tout début de cette audience, ce que
5 vous avez dit ici, vous le conservez pour vous. Vous n'en parlez pas à l'extérieur ; ce
6 n'est pas nécessaire. C'est à la Chambre, à la Cour, que vous avez réservé votre
7 témoignage.

8 Nous allons donc nous quitter.

9 Madame le greffier, il convient de passer à huis clos total pour que le
10 témoin P-0100 puisse sortir discrètement de la salle d'audience.

11 Et, Monsieur le témoin, comme ceux qui vous ont précédé, au nom de la Chambre, nous
12 vous souhaitons, je vous souhaite, un bon retour là où vous travaillez et là où vous
13 habitez.

14 Madame le greffier, nous passons à huis clos total, s'il vous plaît.

15 *(Passage en audience à huis clos à 13 h 19)*

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 *(Passage en audience publique à 13 h 20)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

2 Monsieur le témoin, vous ne disposez que de brefs instants, mais nous vous écoutons, si
3 vous avez quelque chose à nous dire.

4 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous remercie de m'avoir accordé ce petit moment.

5 Je... J'aimerais savoir, comme je venais de le dire, il n'y a pas longtemps : la vie de mon
6 fils a été gâchée. Qu'est-ce que vous me dites par rapport à cela ? Est-ce qu'il y aura
7 réparation ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le témoin, nous avons écouté, tout au long
9 de votre témoignage, le désarroi que vous manifestiez face à ce que vous avez considéré
10 comme une cassure dans la vie de votre enfant. Nous vous avons bien écouté.

11 Vous avez également pu entendre, car vous étiez très attentif, qu'à différentes reprises
12 s'est posée la question de l'âge exact de votre enfant. Vous nous avez donné sa date de
13 naissance et son lieu de naissance, sauf erreur de ma part. Votre fils, là encore, sauf
14 erreur de ma part, de notre part, est aujourd'hui majeur. Il est donc difficile, à supposer
15 que cette Chambre soit d'ailleurs compétente pour le faire, il est donc difficile
16 d'apporter une réponse à la question que vous nous posez et qui en termes de
17 réparation. Ou, en tout cas, c'est certainement prématuré.

18 Au terme de cette procédure, lorsque cette Chambre aura rendu sa décision, son
19 jugement, peut-être — je dis bien "peut-être" — que cette question pourra se poser. Mais
20 dans l'immédiat, elle ne peut pas se poser.

21 Voilà, Monsieur le témoin, une réponse qui ne vous donne certainement pas
22 satisfaction, mais c'est la seule que la Chambre peut vous donner à cet instant.

23 Nous allons maintenant nous quitter en vous renouvelant nos remerciements pour
24 votre déplacement depuis la République démocratique du Congo jusqu'ici.

25 Madame le greffier, nous passons cette fois-ci en audience à huis clos pour que le
26 témoin puisse nous quitter.

27 J'ai parfaitement compris, Monsieur le témoin, qu'il s'agissait d'une réparation que vous
28 estimez vous être due en raison de ce qu'aurait été — le conditionnel s'impose — le

1 comportement du Bureau du Procureur et non pas celui des accusés. cela va de soi,
2 mais il est important, pour le *transcript*, que tout soit clair.

3 (*Passage en audience à huis clos à 13 h 24*)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (*Passage en audience publique à 13 h 25*)

10 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

12 Nous nous retrouvons donc demain à 9 h. Nous commencerons par écouter le
13 représentant du Bureau du Procureur, vraisemblablement M. Macdonald, qui avait
14 manifesté le souhait — vous vous en souvenez — d'aborder quelques questions d'ordre
15 organisationnel. Nous échangerons de manière extrêmement informel sur différents
16 points, peut-être ceux qu'il a soulevés, quelques autres points que la Chambre a en tête,
17 de telle sorte que nous puissions essayer de... de voir un peu comment ce profile
18 l'horizon, mais ce sera — je le répète — un échange libre et informel qui ne sera pas
19 forcément très long.

20 Et puis nous accueillerons le témoin suivant, Madame le greffier, vraisemblablement à
21 partir de 9 h 30, le temps de ce bref échange.

22 L'audience est donc levée. Bon après-midi.

23 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

24 (L'audience est levée à 13 h 26)

25 RAPPORT DE CORRECTION

26 La Section de Traduction et d'Interprétation de la Cour apporte les corrections
27 suivantes à la transcription :

28 Page 40 lignes 13 à 23 :

1 « Et pendant la guerre, Kute a continué avec ces agissements. Il dépouillait les gens de
2 leurs biens. Il leur prenait de l'argent. Et par conséquent, les vieux ont décidé d'envoyer
3 une délégation pour aller arrêter Kute et le ramener à la base et l'emprisonner.

4 On l'a suivi, mais comme c'était un bagarreur, il a commencé à tirer à ceux qui sont allés
5 l'arrêter. Il a tué un certain Chamo (*phon.*), qui est tombé par terre. C'est Shanyo (*phon.*),
6 plutôt ; c'était un combattant. Et...

7 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète ne sait pas si le témoin parle de
8 Sashanyo (*phon.*) ou de Shanyo (*phon.*).

9 LE TÉMOIN (interprétation) :

10 R. C'est Shanyo (*phon.*) qui a tué Kute par balles. »

11 Est corrigé par

12 « * Et même pendant la période d'accalmie, Kute a continué avec ses agissements. Il
13 interceptait les passants et leur prenait de l'argent.

14 Et par conséquent, les vieux ont décidé d'envoyer une délégation pour aller arrêter Kute
15 et le ramener à la base et l'emprisonner. On l'a suivi, mais comme c'était un bagarreur,
16 il a commencé à tirer à ceux qui sont allés l'arrêter. Il a tiré sur un certain Shanyo qui est
17 tombé par terre. Shanyo était un combattant armé de fusil et il a abattu Kute lorsqu'il
18 s'est rendu compte que celui-ci continuait à le poursuivre.

19 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète ne sait pas si le témoin parle de
20 SaShanyo ou de Shanyo.

21 LE TÉMOIN (interprétation) :

22 R. L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS: C'est Shanyo qui a tué Kute par balles. »

23 * Page 43 lignes 20 à 23 :

24 « « Alors, à quel moment a-t-il fait partie d'une escorte ? »

25 Voilà la conversation que j'ai eue avec le pasteur. Je me suis alors dit... je lui ai dit :

26 « Est-ce que vous cherchez à me reprocher des choses ou à m'accuser des choses ? » Il a
27 dit : « Non, n'ayez pas peur, nous allons d'abord enquêter là-dessus. » » est corrigée par

28 « D'ailleurs, au cours de ma discussion avec les vieux, nous nous sommes posés la

- 1 question de savoir à quel moment il a fait partie d'une escorte. Je lui ai alors dit : est-ce
- 2 que vous cherchez à me reprocher des choses ou à m'accuser de choses? Il a eu peur et
- 3 m'a dit « laissons la situation telle quelle, nous allons d'abord enquêter là-dessus. » »